

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **BELLAFFAIRE**

Alpes de Haute-Provence

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

ELABORATION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 23 Juillet 2013

Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 20 Mars 2014

Le Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme).....	2
2. Cadres de l'élaboration du POS révisé en PLU	3
3. Composition du dossier de PLU	5
DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
Présentation de la commune.....	9
1. Situation géographique.....	9
2. Bassin de vie.....	9
3. Eléments d'histoire	9
4. Institutions	10
Aménagement de l'espace.....	11
1. Dynamiques et contraintes	11
2. Le bâti.....	12
3. Evolutions récentes.....	14
4. Les servitudes et projets	15
5. Les contraintes	15
Points clés	16
Démographie.....	17
1. Evolution démographique.....	17
2. Répartition de la population	18
Points clés	22
Economie.....	23
1. L'agriculture	23
2. Les entreprises de production et de services.....	26
3. Les commerces.....	26
4. Les autres services	26
5. L'hôtellerie, la restauration.....	27
6. Le tourisme	27
Points clés	28
Habitat et équilibre social.....	29
1. Les logements	29
2. Vie sociale et associative.....	31
Points clés	32
Transports, équipements, services	33
1. Transports	33
2. Equipements	33
3. Services	34

4. Communications numériques	34
Points clés	35
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	37
Analyse de l'état initial de l'environnement	38
1. La nature	38
2. Les ressources consommables	47
3. Les usages du territoire	47
4. Les nuisances et pollutions	52
Analyse de la consommation d'espaces	56
Les objectifs de modération	58
1. Les objectifs prévus au PLU au regard des objectifs fixés dans le SCOT	58
2. Les objectifs au regard des dynamiques économiques et démographiques	58
EXPLICATION DES CHOIX	61
Les bases des choix	62
1. Le diagnostic communal	62
2. Le contexte réglementaire	62
Objectifs du PADD et motivations des choix	63
1. Objectif n°1	63
2. Objectif n°2	64
Choix du zonage et du règlement	65
1. Approche générale	65
2. Approche par type de zone	67
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR	73
La nature	74
1. Incidences sur la nature	74
2. Préservation et / ou mise en valeur de la nature	77
Les ressources consommables	79
1. Incidences sur les ressources consommables	79
2. Préservation et / ou mise en valeur des ressources consommables	79
Les usages du territoire	80
1. Incidences sur les usages du territoire	80
2. Préservation et / ou mise en valeur des usages du territoire	81
Les nuisances et pollutions	82
1. Les incidences sur les nuisances et pollutions	82
2. Préservation et / ou mise en valeur	83
INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS	85
ANNEXES 1	86
ANNEXES 2	87

PRESENTATION DU PLU

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier d'élaboration du PLU de la commune de **BELLAFFAIRE**. Auparavant, la commune ne disposait d'aucun document d'urbanisme.

1. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU a été institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de Décembre 2000 (Loi SRU), loi modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (Loi UH) de Juillet 2003.

Le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, de lotir,...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Les étapes :

Par délibérations du **6 Novembre 2009** et du **25 Juin 2010** la commune de Bellaiffaire a décidé la mise en place d'un PLU avec les objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain
- Préserver la qualité architecturale et l'environnement
- Définir clairement l'affectation des sols et les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune.

Le travail du PLU a commencé par une **permanence** le 24 Août 2010.

Le **travail en commission** avec le bureau d'études a commencé le 16 Septembre 2010.

Le **Porté A Connaissance** (PAC) de l'Etat et une note d'enjeux ont été fournis en Juillet 2011. Il a été complété par la suite par le PAC complémentaire.

Le **20 Décembre 2010**, eut lieu le **débat en Conseil Municipal** sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables.

Au total, environ vingt-cinq réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU. Une **réunion avec les agriculteurs** a eu lieu le 6 Octobre 2011. Une dizaine de courriers a été envoyée pour inviter les agriculteurs ; six étaient présents. Ils ont pu exprimer leurs besoins et faire part des éventuelles évolutions de leur activité (extensions, délocalisations, successions,...).

La **concertation** est allée au-delà de ce qui était prévu dans les délibérations du 6 Novembre 2009 et du 25 Juin 2010 (débats publics, réunions du Conseil Municipal et publicité dans le bulletin municipal à la population).

Elle a débuté par une permanence assurée par le bureau d'études le 24 Août 2010 et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt de projet du PLU.

Le bureau d'études a reçu huit personnes qui ont évoqué des demandes personnelles de constructibilité.

Un registre a été ouvert en mairie. Il a été peu utilisé.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

Le bureau d'études et les membres de la commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et deux réunions publiques ont eu lieu.

La première le **25 Mars 2011** a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD. Environ vingt personnes y ont assisté.

Une seconde réunion a eu lieu le **12 Juillet 2012** pour présenter le zonage après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Environ 40 personnes y ont assisté.

Les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été affichés en Mairie, le public a donc pu faire des remarques après la réunion.

Quatre demandes et remarques reçues ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **28 Février 2013** pour statuer sur chacune d'elles. Les remarques portaient essentiellement sur des demandes individuelles de classement. Seules les demandes ne remettant pas en cause les objectifs communaux ont été prises en compte.

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2013.

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2014.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour.

2. Cadres de l'élaboration du POS révisé en PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la **Loi Grenelle 2** portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la **Loi MAP**, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010).

Le PLU est également élaboré dans le cadre :

- de la **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal
- du SCOT approuvé de l'Aire gapençaise.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive) :

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-4 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au 15 Mars 2014.

• **Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :**

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua : correspond au centre de village avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

◆ Elle se subdivise en secteurs :

...**Ua1** : zone soumise à l'assainissement collectif

...**Ua2** : zone soumise à l'assainissement non collectif (ANC)

Ub : correspond à des zones de développement urbain avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

◆ Elle se subdivise en secteurs :

...**Ub1** : zone soumise à l'assainissement collectif

...**Ub2** : zone soumise à l'assainissement non collectif (ANC)

Dans les secteurs avec indice (d), une densité minimum est requise

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, soumis à condition préalable.

Aucune zone AU n'a été retenue.

Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Aa : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf équipements publics indispensables et installations agricoles hors constructions

Ac : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements publics indispensables.

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'exploitation d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn : zone naturelle à protection forte

Np : zones où existent des constructions isolées intéressantes sur le plan patrimonial ou architectural, avec changement de destination autorisé

Nc : zone naturelle avec éléments de patrimoine à sauvegarder avec restauration autorisée sans changement de destination (ni logement, ni occupation permanente), sans desserte par les réseaux

Nh : zones où existent des constructions isolées déjà habitées avec extension mesurée et création d'une annexe possibles, sans création de logement

Ne : secteur déjà construit avec activité économique et logement éventuel, avec extension limitée autorisée

3. Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend cinq documents :

■ Le rapport de présentation

- expose le diagnostic de la commune,
- analyse l'état initial de l'environnement,
- explique les choix retenus pour le PADD et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,
- évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats
- expose les motifs des changements apportés.

Est joint en annexe le dossier de consommation des espaces agricoles imposé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 Juillet 2010.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir des actions ou opérations d'aménagement.

■ Le règlement et les documents graphiques

- explicite l'ensemble des règles applicables dans chacune des zones et chacun des secteurs autour de trois questions :
 - Que construit-on ?
 - Comment construit-on ?
 - Combien construit-on ?

Les deux documents graphiques du règlement correspondent :

- Au plan 42 : Plan d'ensemble de la commune et extrait du Village
- Au plan 43 : Les hameaux.

■ Les annexes

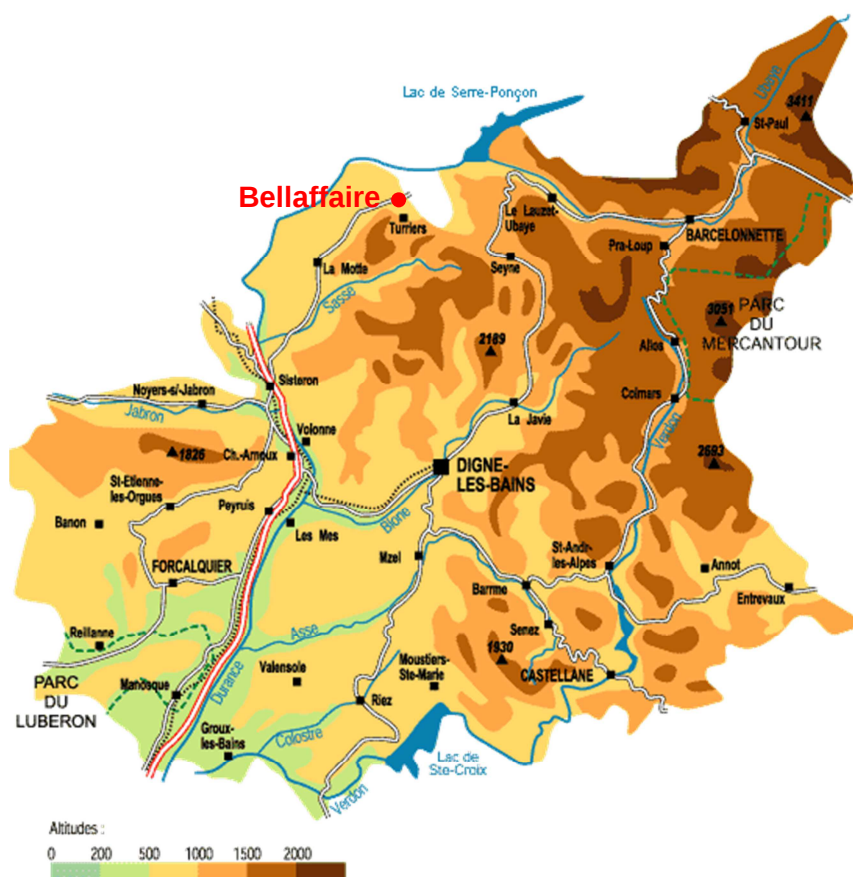
Elles concernent les thèmes suivants :

1. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable et assainissement
2. Liste des emplacements réservés
3. Servitudes d'utilité publique
4. Cartes des risques
5. Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
6. Droit de Préemption Urbain (DPU)
7. Autres éléments d'information.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Etat initial de l'environnement**

Cartes de localisation



- Sources : www.mediterranee-france -

Plan de situation et d'accès au village



- Sources : www.viamichelin.fr -

Présentation de la commune

1

1. Situation géographique

Entourée par les communes de Gisors, Bréziers et Saint-Martin-lès-Seyne, Bellaffaire est située à 30 km au Sud-Est de Gap. A proximité de la vallée de la Durance et du lac de Serre-Ponçon, cette commune du canton de Turriers compte 139 habitants (d'après le recensement INSEE de 2009). Ses habitants sont appelés les Bellaffairois.

"Le village se déploie autour d'une butte dominée par l'église Saint-Nicolas offrant une très belle vue sur les vallées et les sommets environnants. Ses dix hameaux sont éparpillés dans un site préservé de collines boisées et de prés verdoyants où l'élevage domine."

- Sources : www.ot-serreponcon.com -

2. Bassin de vie

Le bassin de vie des habitants de Bellaffaire s'organise essentiellement autour de quelques communes attractives :

- Gap (à 30 km), ville attractive pourvoyeuse d'emplois, qui offre l'ensemble des services et des équipements nécessaires
- Remollon (à 12 km) où est implanté un supermarché
- Espinasses (services de santé)
- La Motte du Caire (collège et médecins)
- Turriers qui fait office de "petit centre" (école primaire, épicerie, Poste, boucherie, charcuterie, boulangerie)

Les Bellaffairois se sentent bas-alpins de cœur et haut-alpins par rapport à la fréquentation des services.

3. Eléments d'histoire

"La localité apparaît pour la première fois dans les textes en 1113 (*Belloafar*). Son nom est formé des termes occitans *bèl* et *affaire*, signifiant belle propriété rurale."

- Sources : fr.wikipedia.org -

"Les habitants y sont pauvres; le sol produit du blé, de l'avoine, des légumes, du chanvre et du vin de médiocre qualité.

Le gypse y est si abondant que les habitants ignorent l'usage de la chaux et se servent exclusivement du plâtre pour bâtir. La carrière d'où il le tire est située dans le ravin de Jousseinoire, quartier de Malcombe.

La commune de Bellaffaire [...] a une population totale de 373 âmes. Elle se divise, sous le rapport du culte, en deux paroisses, desservies chacune par un curé.

Paroisse de Bellaffaire: Elle comprend le village, les hameaux des Jurans et des Héritiers, et 230 âmes de population. Son église paroissiale sous le titre de Saint-Nicolas de Myre, patron du lieu, est bâtie en forme de croix. [...] Il y a une école primaire.

Paroisse de la Freyssinie: Elle comprend les hameaux de la Freyssinie, des Martins, des Pascals, des Aupahns, des Dauras et des Aguilhons: population, 143 âmes. Elle était jadis une annexe de la paroisse de Bellaffaire, desservie par un vicaire. Son église paroissiale, sous le titre de Saint-Joseph, patron du lieu, fut construite en 1708. Il y a une école primaire."

- Sources : D'après "Les Alpes de Haute Provence -Géographie historique et biographique du département des Basses-Alpes par l'abbé Féraud, 1844 -

Aujourd'hui encore, la commune s'organise en deux parties, l'une rattachée au village de Bellaffaire ("le bas") et l'autre à la Freyssinie ("le haut").

Les habitants de ces deux zones sont marqués par des mentalités différentes et un attachement particulier à leur terroir.

On note que la Freyssinie est caractérisée par une population mitigée : locaux et personnes de "l'extérieur". Cette zone regroupe environ vingt-cinq habitants, soit davantage que le chef-lieu qui ne compte qu'une vingtaine d'habitants.

Deux tiers des habitants de la commune vivent le long de la RD 301 dans les lieux-dits s'étant développés autour d'anciennes fermes.

4. Institutions

La commune de Bellaffaire fait partie du canton de Turriers qui est composé de sept communes (Bayons, Bellaffaire, Faucon-du-Caire, Gigors, Piégut, Turriers, Venterol) regroupant au total une population de 1.286 habitants (d'après les populations légales INSEE de 2009).

De plus, Bellaffaire est intégrée dans la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon créée le 30 Décembre 1994 qui compte à ce jour neuf communes : Bréziers, Espinasses, Remollon, Rochebrune, Rousset, Théus, Venterol, Bellaffaire et Piégut. Cette Communauté de Communes regroupe 2.291 hab. (d'après les populations légales INSEE de 2009) sur un territoire de 94,12 km².

Bellaffaire est, par ailleurs, membre du :

- SIE des cantons de Seyne, Turriers, le Lauzet créé le 12 Décembre 1931"

- Sources : www.banatic.interieur.gouv.fr -

Enfin, la commune de Bellaffaire est comprise dans l'aire du SCOT gapençais et fait partie du Pays Gapençais.

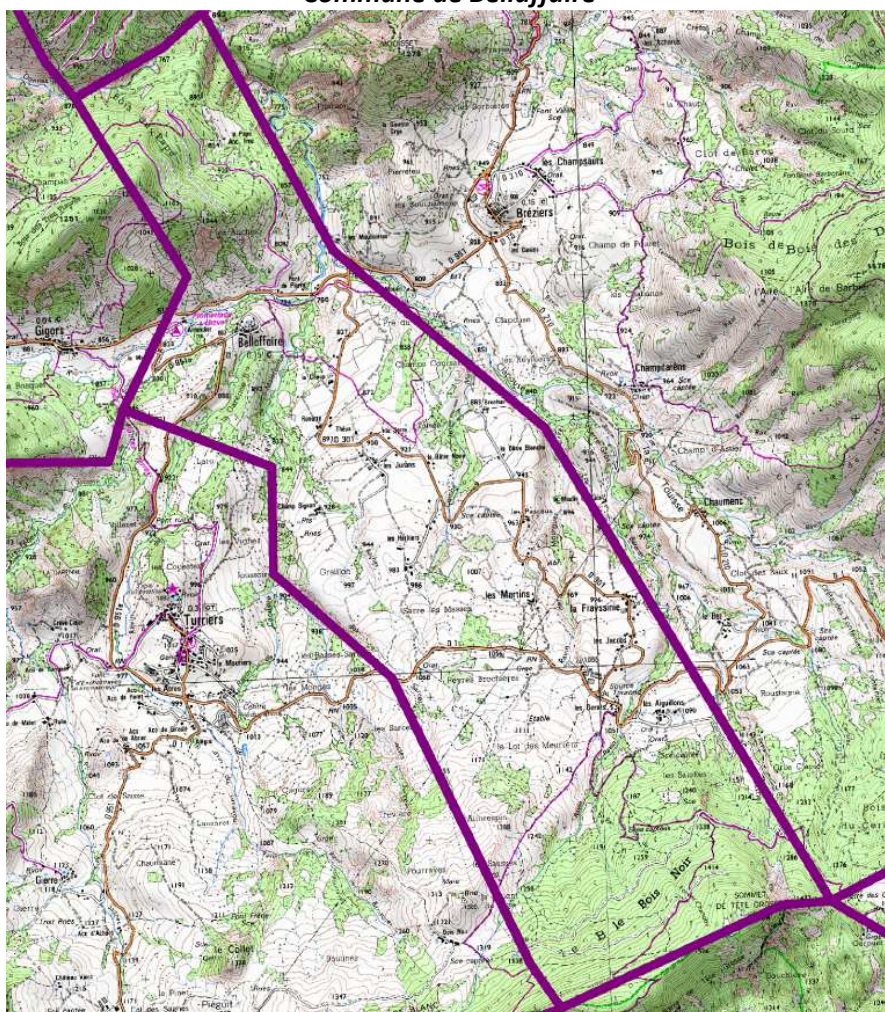
Aménagement de l'espace

2

1. Dynamiques et contraintes

La commune de Bellaffaire couvre une superficie de 1.312 ha.
Le territoire communal a une forme allongée, s'étirant du Nord au Sud.

Commune de Bellaffaire



-Sources : D'après l'IGN -

La commune de Bellaffaire se caractérise par des éléments naturels:

- Les zones montagneuses les plus élevées, essentiellement aux extrêmes Nord et Sud de la commune, dominées par le sommet de Tête Grosse à 1598 m d'altitude. Ces zones montagneuses sont en grande partie recouvertes par des bois.
- Un espace collinéen sur lequel s'égrainent les hameaux de la commune. De vastes espaces agricoles s'y sont développées, marqués par des ravins et des coulées vertes.
- Quelques cours d'eau. Le torrent de Clapouse longe approximativement la limite Est de la commune et rejoint la vallée de la Durance. Les cours d'eau des Sarces et de Malecombe marquent physiquement la limite de la commune à l'Ouest. D'autres cours d'eau traversent la commune (Combe des Masses, ravins de Mourgues).

De plus, les principales formes d'anthropisation du territoire sont :

- La RD 951 à laquelle est reliée la RD 951a qui dessert le chef-lieu de la commune de Bellaffaire. La RD 951 relie Gigors et Bréziers avant de rejoindre la vallée de la Durance au niveau de la plaine de Théus.
- La RD 301, reliée à la RD 951, qui traverse la commune du Nord au Sud permettant l'accès à de nombreux hameaux, dont la Freyssinie.
- La RD 1 qui dessert des hameaux du Sud de Bellaffaire (les Aiguillons, les Dorats) et la commune limitrophe de Turriers.
- Le chef-lieu au Nord de la commune sur une colline.
- Une dizaine de hameaux (les Jurans, les Aiguillons, les Pascaux, les Dorats, les Jacobs, les Martins...) et des habitations disséminées s'égrainant sur le territoire communal.

2. Le bâti

"La morphologie du plateau ainsi que l'ouverture du paysage permet une grande covisibilité entre les villages.

Cette entité ne semble pas souffrir d'exode des populations bien au contraire. Le village de Turriers subit une forte pression urbaine. Il est cerné d'habitat pavillonnaire qui s'implante de façon confuse. Ce type d'extension amoindrit fortement la lisibilité de la silhouette de ce village perché.

Les fermes sont souvent accompagnées de hangars agricoles qui sont visibles de loin du fait des matériaux employés et de leur couleur.

L'habitat rural ancien, de type montagnard, est constitué de maisons-blocs massives, aux murs empâtés. Les hommes, les animaux, le foin et le grain se trouvaient sous le même toit. Les couvertures étaient réalisées en petites tuiles écailles ou carrées. Les parties supérieures des pignons sont souvent fermées d'un bardage de bois.

Ces bâtisses, lorsqu'elles sont restaurées, se voient souvent recouvertes de tôle plate ou ondulée associée aux restes de tuiles. Ces "raccommodages" dévalorisent considérablement leur aspect."



- Extrait de l'Atlas paysager des Alpes de Haute Provence- entité "le Pays de Turriers" -

En termes d'éléments bâtis intéressants sur la commune, on peut citer :

- "Une maison seigneuriale, dite le *château*, en bas du village, dotée de deux tours d'angle (XVII^{ème} - XVIII^{ème} siècles).
- L'église paroissiale Saint-Nicolas-de-Myre
- L'église Saint-Joseph à la Freyssinie"

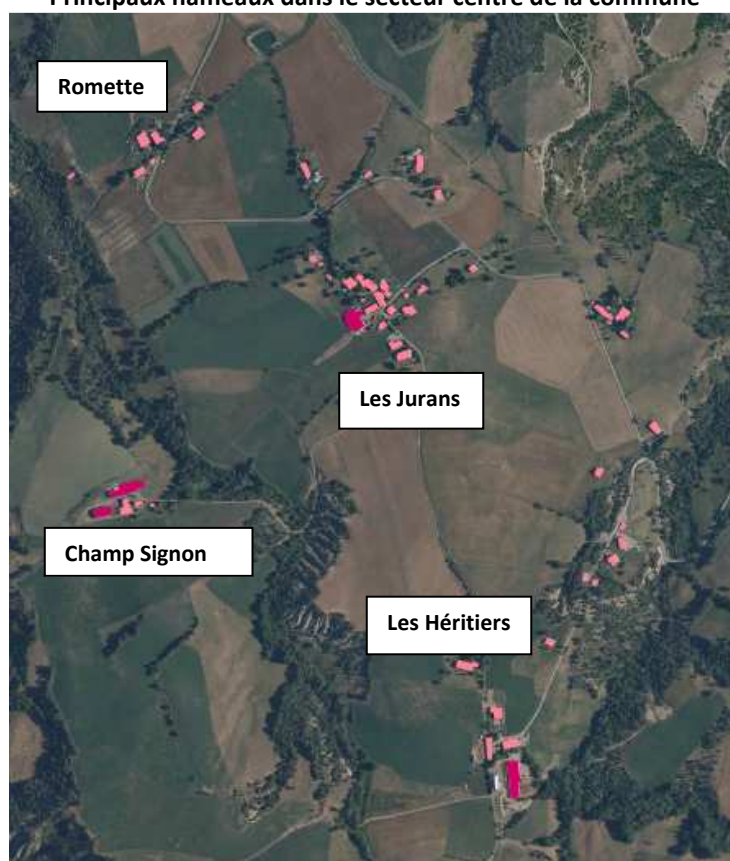
- Sources : fr.wikipedia.org -

- Les cimetières des églises du Village et de la Freyssinie
- La fontaine du Village (qui était à l'origine à l'intérieur du château avant d'être déplacée)
- Des oratoires (aux Aiguillons et en allant vers Turriers)

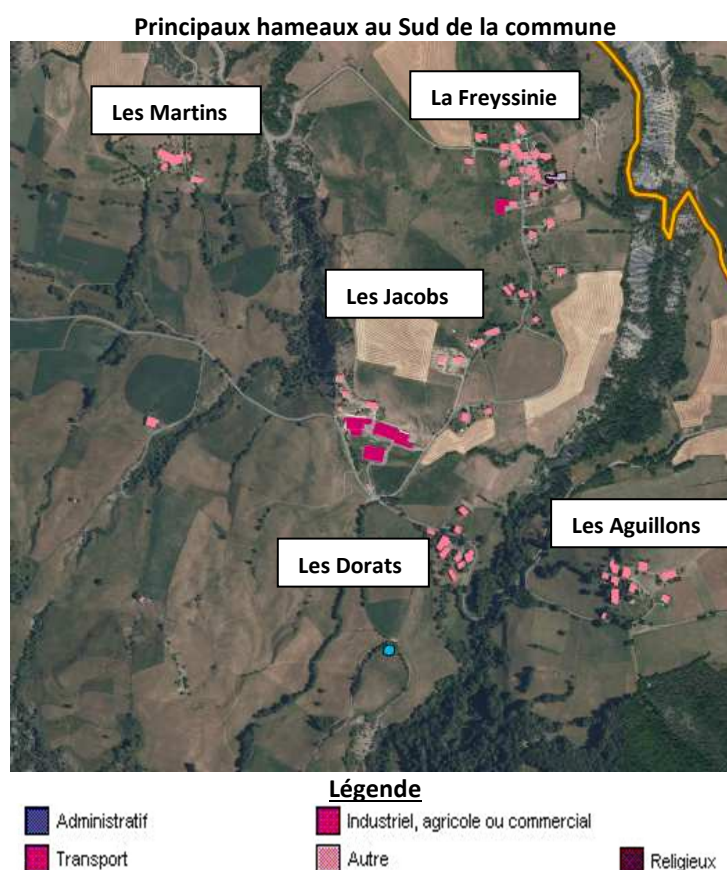
Répartition du bâti du chef-lieu de Bellaiffaire



Principaux hameaux dans le secteur centre de la commune



- Sources : www.geoportail.fr -



- Sources : www.geoportail.fr -



- Sources : www.ot-serreponcon.com -

3. Evolutions récentes

Plusieurs influences et évolutions majeures ont marqué la commune de Bellaffaire :

- Dans les années 1970, la construction de l'établissement l'Eau Vive (centre de rééducation fonctionnelle) à Turriers qui emploie environ 90 personnes.
- Le remplacement des canalisations AEP
 - En 2002 : la ligne principale
 - En 2004 : au hameau de la Freyssinie
 - En 2007-2008 : au hameau les Dorats
- Dans les années 2000, la création d'un logement social et d'un local commercial communaux pour favoriser l'installation d'un jeune artisan électricien au Village.

- L'installation d'un artisan "plomberie, électricité générale, chauffage" au hameau de la Freyssinie.
- La création d'un lotissement communal "Lou Jas de la Lebre" (viabilisation de 5 lots de 2001 à 2004).
- La proximité du bassin de Gap dont les activités génèrent des emplois.
- L'influence de la pression foncière de Gap et le phénomène de périurbanisation qui en découle.
- La proximité du lac de Serre-Ponçon.

4. Les servitudes et projets

Les **servitudes** répertoriées sur la commune sont :

- **A4** : Etablissement des canalisations électriques

Il n'y a pas de **projet d'intérêt général** sur la commune.

La commune a le projet de réaliser une station d'épuration sur le secteur de la Freyssinie et de relier les constructions à l'assainissement collectif.

5. Les contraintes

Les principales contraintes présentes sur le territoire communal correspondent à :

- une dispersion de l'habitat
- l'isolement de la commune.

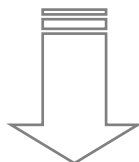
Points clés

POINTS FORTS ATOUTS

- L'isolement → la qualité de vie (tranquillité)
- La dispersion de l'habitat → la tranquillité
- L'espace
- Le climat
- L'environnement
- La proximité relative de Gap

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- L'isolement
- La dispersion de l'habitat
 - Peu d'unité communale
 - La dispersion des équipements et l'entretien
- Pas de moyens de transports collectifs
- Aucun service



ENJEUX

- Le développement cohérent de la commune
- La protection du cadre de vie

ESPACE COMMUNAL

Démographie

3

1. Evolution démographique

■ Une baisse de la population depuis 1794

D'après le recensement INSEE, en 2009, la commune de Bellaffaire a une population de 139 habitants.

De 1794 à nos jours, le pic démographique de la commune est en 1794 avec 431 habitants.

Durant le XX^{ème} siècle, la commune a connu des évolutions démographiques importantes.

La population a diminué de 1906 à 1926, passant de 237 à 166 habitants. Dans ce contexte, la première guerre mondiale a accentué la perte de population : -13,2% de 1911 à 1921.

De 1926 à 1968, la démographie a peu évolué, variant de 165 à 175 habitants durant cette période.

De 1968 à 1982, la commune voit sa population diminuer fortement (-30%), ne comptant plus que 116 habitants en 1982.

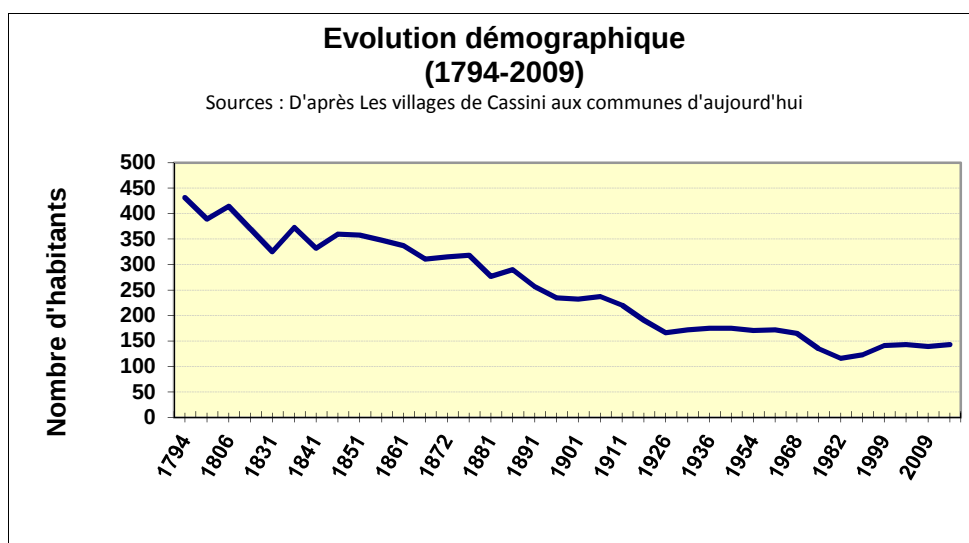
En revanche, l'évolution démographique prend un nouveau tournant en 1982, année où le nombre d'habitants n'a jamais été aussi bas durant le XX^{ème} siècle. De 1982 à 1999, la population ne cesse d'augmenter et atteint 141 habitants en 1999 (soit +21,5%). De 1999 à 2009, la population diminue de 1,4%.

A noter que dans les années 1970 a été construit l'établissement l'Eau Vive (centre de rééducation fonctionnelle) à Turriers employant environ 90 personnes.

La création du lotissement communal n'a pas encore eu d'impact démographique en 2009.

La quasi stagnation de la population de 1999 à 2009 est due à un solde migratoire négatif (-0,2%) à peine compensé par un solde naturel très faible (+0,1%).

L'augmentation démographique constatée depuis 1982 est due à la venue de nouvelles populations alors que le solde naturel est négatif ou proche de 0 au fil des recensements.



Evolution de la population (1975-2009)					
	1975	1982	1990	1999	2009
Nb d'habitants	135	116	123	141	139
Taux de variation (%)		-14,1	6,0	14,6	-1,4
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-0,4	-0,3	+0,1	+0,1
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		-1,7	+1,0	+1,4	-0,2
Taux de variation annuel (en %)		-2,1	+0,7	+1,5	-0,1

Sources : RGP09

■ Un turn-over important

En 1999, on constate que 24,1% de la population communale est native du département des Alpes de Haute Provence, 46,1% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tandis que 19,1% proviennent d'une autre région française et que 10,6% sont nés à l'étranger.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région.	Etranger
Nb de pers.	34	65	27	15
%	24,1	46,1	19,1	10,6

Sources : RGP99

Malgré la quasi-stagnation de la population observée depuis 1999, on constate qu'en 2006, 25% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant. Il existe donc un phénomène de turn-over important sur la commune.

Le turn-over est essentiellement dû à l'installation en résidence principale d'anciens résidents secondaires. De ce fait, la commune n'a pas vraiment ressenti le renouvellement de population.

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région	De l'étranger
Nb de pers.	101	1	4	19	11	0
%	74,3	0,7	2,9	14,0	8,1	0

Sources : RGP06

2. Répartition de la population

■ Une population vieillissante

En 2009, la classe d'âge majoritaire est celle des 45-59 ans représentant 27% de la population après une augmentation de 9% depuis 1999. Cette classe d'âge est d'ailleurs surreprésentée par rapport à la moyenne départementale de 21%.

En parallèle, on remarque une augmentation des logements de 4 pièces ou plus (+7 logements) qui correspondent au type de logement recherché par cette classe d'âge.

Les 30-44 ans représentent 14% population, soit un taux largement inférieur à la moyenne départementale de 18,6%.

Les 60-74 ans représentent également 18,7% de la population, après une baisse de -6% depuis 1999. Cette part dépasse légèrement la moyenne départementale de 17%.

A noter que les 60-74 ans constituaient la classe d'âge majoritaire en 1999 (24%).

Les plus de 75 ans comprennent 15,1% de la population après une forte augmentation (+8%) depuis 1999. Leur proportion est nettement supérieure à la moyenne départementale de 10%.

Les moins de 14 ans (13,6%) ont fortement diminué depuis 1999 (-6%) et sont sous représentés par rapport à la moyenne départementale de 17,1%.

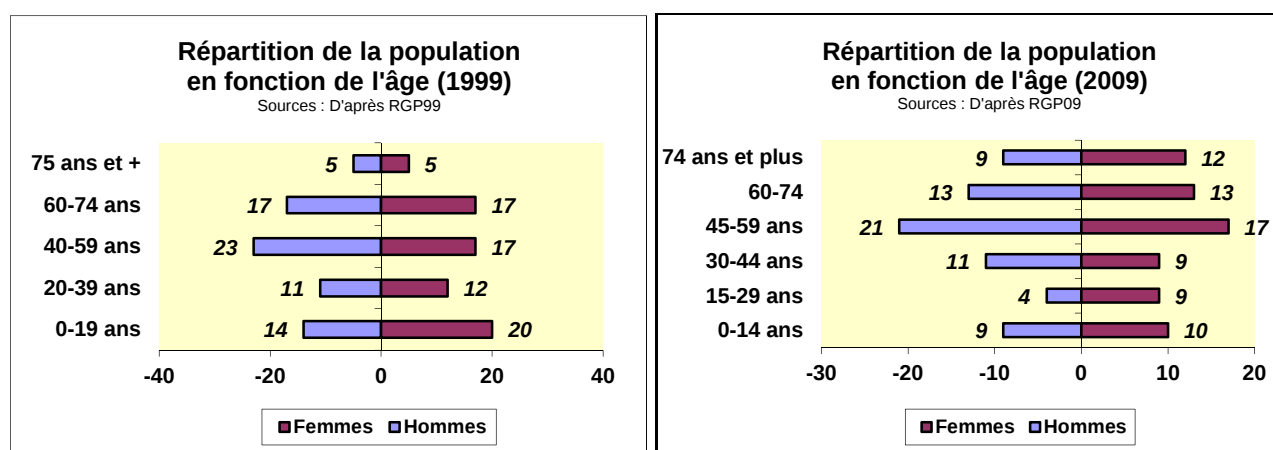
La part des 15-29 ans (9,3%) est très inférieure à la moyenne départementale de 15%.

Les jeunes sont donc peu présents sur la commune alors que les personnes de plus de 60 ans sont surreprésentées.

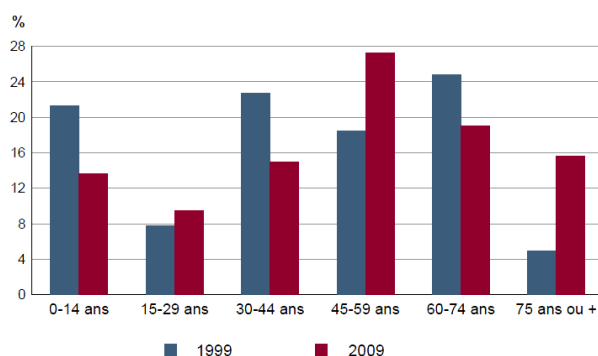
Par ailleurs, en 2009, l'indice de vieillesse (rapport des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans) est de 214 pour la commune alors qu'il est de 123 pour le département.

En comparaison, l'indice de vieillesse de la commune était de 129 en 1999.

Ainsi, la commune connaît un important vieillissement de sa population entre 1999 et 2009.



Population par tranche d'âge



Sources : RGP99&09

	Parts de la population par tranches d'âges			
	1990	1999	2009	Moyenne départementale 2009
0-14 ans	14%	20,5%	13,7%	17,1%
15-29 ans	11%	8,5%	9,4%	14,8%
30-44 ans	23,5%	21%	14,4%	18,6%
45-59 ans	17%	18,5%	27,3%	21,6%
60-74 ans	23%	24%	18,7%	17,4%
75 ans et +	11%	7%	15,1%	10,8%

Sources : RGP90&99&09

■ Les ménages d'une seule personne moins nombreux

Sur les 59 ménages recensés en 1999, 76% sont composés d'au moins 2 personnes, ce qui est supérieur à la moyenne départementale de 68%.

37% sont composés de 3 personnes ou plus (soit un ménage avec au moins un enfant).

Les personnes seules représentent 24% des ménages, soit un taux inférieur à la moyenne départementale de 32%.

Composition des ménages						
Nb personnes /ménage	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	14	23	11	8	2	1
%	23,7	39	18,6	13,6	3,4	1,7
Moyenne départementale en %	31,6	34,3	15,8	12,5	4,3	1,6

■ Une population moins qualifiée que la moyenne départementale

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Bellafaire	36,3%	29,8%	33,9%
Département	35,6%	25,8%	38,7%

Sources : RGP09

■ La population active travaillant peu sur la commune

En 2009, la population active comprend 45,3% de la population communale; cette proportion est liée à la part importante des personnes en âge de travailler (61% de 15-64 ans).

En 2009, la population active occupée représente 89% de la population active totale.

Cette même année, 75,4% de la population active occupée est salariée, soit un taux proche de celui de 1999 (74%).

Le taux de chômage en 2009 s'élève donc à 11,9% après une augmentation de 5,9% depuis 1999.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
85	63	74,4	56	65,6

Sources : RGP09

En 2009, seulement 23% de la population active occupée travaille sur la commune, soit un taux que l'on trouve en périphérie de centres urbains assez importants. On compte 17 emplois à Bellafaire et 4 d'entre eux sont occupés par des habitants d'autres communes.

Majoritairement, la population active travaille dans une autre commune du département de résidence (44%). Environ 7 habitants de Bellafaire vont travailler au centre de rééducation à Turriers, commune limitrophe.

31,1% des actifs travaillent dans un autre département de la région PACA. Cela est lié à la situation limitrophe de la commune de Bellafaire avec les Hautes-Alpes et à l'attractivité du bassin d'emploi gapençais. De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont particulièrement importants.

On dénombre 13,3% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans (soit 5% de moins qu'en 1999), ce qui est un taux encore supérieur à la moyenne départementale.

■ Un revenu par ménage inférieur à la moyenne départementale

Les données de l'INSEE concernant les catégories socioprofessionnelles sont issues d'un sondage au quart. Elles ne sont donc pas représentatives d'une commune telle que Bellaffaire qui a une faible population.

En 2009, le revenu net déclaré moyen par ménage est de 18.078 €/an (1.506,50 €/mois) à Bellaffaire, soit un taux inférieur à la moyenne départementale de 20.604 €/an (1.717 €/mois).

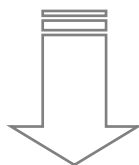
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Du travail dans le 04 en majorité
- Le brassage de population

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Une population vieillissante
- L'installation de personnes de plus de 45 ans
- Un risque démographique



ENJEUX

→ Un équilibre démographique

DEMOGRAPHIE

Economie

4

1. L'agriculture

Des compléments d'information sont apportés dans le dossier Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) annexé à la fin du présent rapport de présentation (Annexe 2).

■ Une activité agricole bien présente

L'agriculture est une activité bien présente sur la commune. Au vu des statistiques Agreste, la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations est constante entre 1988 et 2000, puis a augmenté de 2000 à 2010.

En 2000, la SAU de la commune, soit 609 ha, représente 46% de la surface du territoire communal, ce qui rejoint la SAU utilisée par les exploitants ayant leur siège sur la commune (608 ha). Des exploitants de Bellaffaire vont exploiter des terres des communes voisines et notamment de Bréziers.

Les boisements constituent 52% du territoire de la commune avec 682 ha. Le Bois Noir et le Bois du Pape sont des bois communaux soumis au régime forestier. Lieux remarquables de la commune, ils sont exploités pour la vente de bois.

"D'après le cadastre, la surface de la forêt privée sur la commune est composée de 58 ha de résineux et de 64,5 ha de taillis.

La répartition par surface s'organise ainsi :

- 20 propriétaires ont moins de 1 ha pour un cumul de 7,5 ha,
- 30 propriétaires ont entre 1 et 4 ha pour un cumul de 58 ha,
- 9 propriétaires ont entre 4 et 10 ha, pour un cumul de 57 ha."

- Sources : CRPF -

■ Un nombre d'exploitations en diminution

On dénombre 8 exploitations au total en 2010 (RGA). Cela représente une diminution de 27% du nombre d'exploitations (11 en 2000).

D'après les données communales, en 2010, on compte 6 agriculteurs professionnels à Bellaffaire.

En 2008, "les terres agricoles sont également utilisées par des exploitations des communes voisines : 20 exploitations exploitent des terres sur la commune de Bellaffaire pour un total de 620 ha déclarés.

4 exploitations exploitent moins de 1 ha sur la commune (exploitations voisines).

6 exploitations utilisent plus de 50 ha sur la commune.

2 exploitations sont des GAEC avec plusieurs associés – les exploitations individuelles sont majoritaires."

- Sources : PAC -

Nombre d'exploitations					
	1979	1988	2000	Dont exploit. indiv. en 2000	2010
Exploitations professionnelles	12	7	6	11	
Autres exploitations	6	11	5		
Toutes exploitations	18	18	11		8
Exploitations de 100 ha et +	0	0	3		

Sources : RA2000&2010

L'agriculture est majoritairement constituée de superficies fourragères et d'élevage.

■ Une population active permanente en baisse

La main d'œuvre agricole est de 11 personnes actives permanentes (8 chefs d'exploitation et 3 actifs familiaux) en 2010 représentant 9 Unités de Travail Annuel (UTA).

En comparaison, en 2000, la population active familiale travaillant sur l'exploitation est estimée à 18 personnes, ce qui correspond au travail de 7 personnes à temps complet pendant une année, y compris les chefs d'exploitation et les co-exploitants.

L'exploitation se fait essentiellement dans un cadre familial. Il n'y a pas de travailleur saisonnier ou occasionnel.

En 2010, sur les 8 chefs d'exploitation, 5 ont entre 40 et 55 ans. La question de la succession reste méconnue (secret statistique). D'après les données communales, en 2010, une seule succession est assurée.

Il n'y a pas de demandes d'installation d'exploitations "extérieures".

Dans une dizaine d'années, il est prévisible qu'il ne reste plus que 2 ou 3 exploitations à Bellaffaire.

■ Une Surface Agricole Utilisée en augmentation

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 768 ha en 2010, dont 270 ha de terres labourables.

En 2000, la SAU des exploitations était de 608 ha. On assiste donc à une augmentation de la SAU des exploitations (+160 ha soit une augmentation de 26%).

La SAU moyenne des exploitations représente 96 ha en 2010 contre 55 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (768 ha) est supérieure à la SAU communale (609 ha en 2000).

En 2000, la SAU est de 608 ha, ce qui rejoint la SAU de 1988 (607 ha).

En parallèle, la moyenne de la superficie agricole utilisée a augmenté au fil des recensements.

Le phénomène observé suit, en fait, la tendance départementale : les exploitations professionnelles sont moins nombreuses, s'agrandissent et se spécialisent en poursuivant le processus de regroupement des terres.

Superficie agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	626	607	608	768

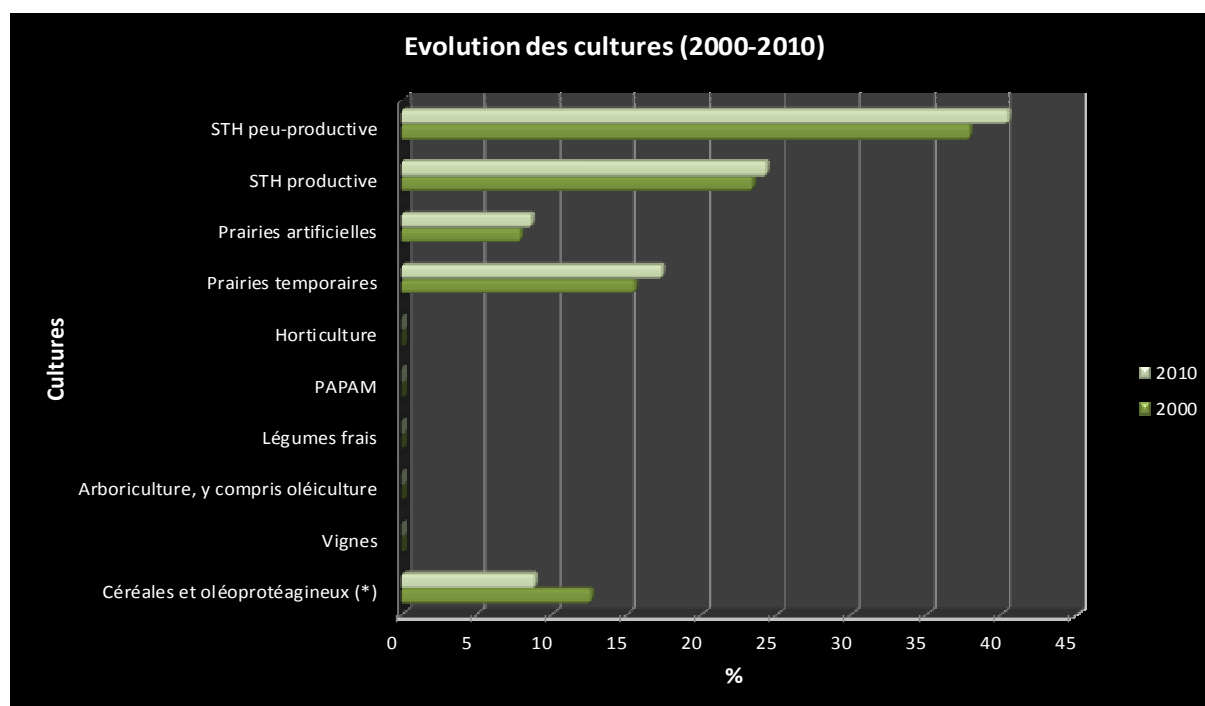
Superficie moyenne des exploitations en ha				
	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	46	55	87	-
Autres exploitations	13	20	17	-
Toutes exploitations	35	34	55	96
Exploitations de 100 ha et +	0	0	120	-

Sources : RA2000&RA2010

■ Des superficies fourragères et de l'élevage bovins essentiellement

→ Les productions végétales

Les surfaces toujours en herbe, les prairies temporaires et artificielles représentent 91 % des cultures. 9 % concernent des céréales et oléoprotéagineux, ce qui représente 69 ha.



En termes de productions végétales, la commune compte 3 IGP et 1 AOC-AOP :

- IGP Alpes de Haute-Provence et IGP Méditerranée (vin)
- IGP Pommes des Alpes de Haute-Durance
- AOC - AOP Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ou Essence de lavande de Haute-Provence

→ Les productions animales

En 2010, les seuls élevages sur la commune sont des élevages bovins (501 bêtes).

D'après les données communales, en 2010, les 6 exploitations de la commune pratiquent l'élevage bovin, l'une d'entre elles produit du lait.

En comparaison, en 2000, on compte 468 bovins.

Il n'existe pas de circuit court de commercialisation.

En termes de productions animales, la commune compte 2 IGP :

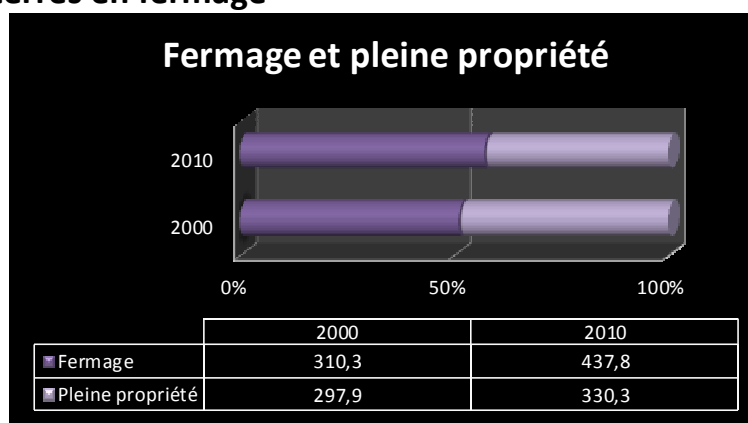
- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Miel de Provence

■ Une part significative des terres en fermage

La part des terres en pleine propriété était de 49% en 2000 contre 51% en fermage.

En 2010, la tendance s'est accentuée en passant à 57% des terres en fermage.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 62%.



■ L'absence de surfaces irrigables

Il n'y a pas de surfaces irrigables d'après le dernier recensement agricole.

D'après le PAC, la commune ne dispose pas de structure collective d'irrigation.

Il existe quelques ruches.

	1979	1988	2000	2010
Tracteurs	26	34	20	-
Superficie irrigable	c	c	c	0
dont irrigable par aspersion	...	...	0	-
Superficie irriguée	c	c	c	-
Presse à grosses balles	...	0	3	-
Ruches	c	0	0	

... = Résultat non disponible

Sources : RA2000&2010

2. Les entreprises de production et de services

D'après les données communales, on compte quatre entreprises artisanales sur la commune (électricité, plomberie, peinture, petite maçonnerie).

D'après l'INSEE, en dehors des exploitations agricoles, il n'y a que 5 entreprises recensées en 2011 :

- 3 dans le secteur de la construction
- 2 dans le secteur des services

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	5	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	3	60,0
Commerce, transports, services divers	2	40,0
dont commerce et réparation auto.	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

3. Les commerces

D'après les données communales, il n'y a aucun commerce installé à Bellaffaire.

La commune est desservie par un boulanger ambulant.

De plus, les habitants de Bellaffaire bénéficient de la proximité des commerces de Turriers, Remollon, Tallard et Gap.

4. Les autres services

Il n'y a aucun service à Bellaffaire.

Les habitants de Bellaffaire se tournent surtout vers les services complets de Gap, préfecture des Hautes-Alpes à 30 km. Ils vont éventuellement à Tallard (à 22 km) où se trouvent la plupart des services de base.

Services Généraux	
Banque – La Poste	Turriers
Assurances	Gap
Services médicaux	
Médecins	Espinasses, La Motte-du-Caire
Centre médical	Tallard
Infirmiers	Espinasses, Rousset, Tallard, Turriers
Masseurs kinésithérapeutes	Tallard, La Motte-du-Caire
Pharmacie	Espinasses, Tallard, La Motte-du-Caire
Services divers	
Taxis	Rousset
Salon de coiffure	Remollon, Espinasses, Tallard
Café-Restaurant	Rochebrune, Tallard
Notaires	Tallard
Architectes	Gap

De plus, on peut préciser qu'il existe un supermarché à Remollon à 12 km environ de Bellaffaire.

L'hôpital le plus proche est celui de Gap ou de Sisteron.

5. L'hôtellerie, la restauration

Il n'y a aucun restaurant ni hôtel sur la commune.

6. Le tourisme

Les causes d'attractivité touristique sont essentiellement dues à la qualité du cadre naturel, dans lequel s'intègre la commune, propice aux randonnées pédestres et en VTT.

On note la proximité du lac de Serre-Ponçon.

D'après les statistiques de 2008, on recense sur la commune en termes d'accueil touristique :

- 3 meublés labellisés (15 lits)
- 10 autres meublés touristiques (40 lits)
- 1 chambre d'hôtes labellisée (4 lits)

Soit un total de 59 lits touristiques.

A cela s'ajoutent 45 résidences secondaires et logements occasionnels (d'après le recensement INSEE 2009) qui représenteraient environ 180 personnes supplémentaires.

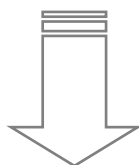
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Une agriculture vivante
- La forêt (revenu communal)
- La potentialité du bois

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- L'avenir de l'agriculture sombre et incertain
- Une mono-activité ou presque
- Des potentialités très limitées



ENJEUX

- Le maintien de l'activité agricole
- Le bois
- La diversification des activités

ECONOMIE

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Une stagnation du nombre de logements depuis 1999

Lors du dernier recensement INSEE de 2009, le nombre de logements est de 113, soit quasiment le même nombre qu'en 1999.

Il y a 114 logements en 1999, soit 16 de plus qu'en 1990 (+16%).

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1990	47	46	5	98
1999	59	44	11	114
2009	64	45	4	113
Evolution de 1999 à 2009	+5	+1	-7	-1

Sources : RGP09

D'après les données communales, 20 logements (dont 10 en construction neuve) ont été autorisés de 1999 à 2009. Il en résulte une moyenne de presque 2 logements autorisés par an.

On note que parmi les 20 logements autorisés de 1999 à 2009, 11 sont des résidences principales. Le nombre de logements autorisés ces dernières années ne laisse pas prévoir une augmentation de population significative.

La stagnation du nombre de logements entre 1999 et 2009 est liée à une faible augmentation des résidences principales (+5) alors que les résidences secondaires et logements occasionnels n'évoluent quasiment pas (+1). On note la diminution des logements vacants (-7), ce qui signifie qu'il y a eu des changements de destination.

On note que les résidences principales ont plus augmenté que les résidences secondaires et logements occasionnels au fil des recensements.

Le nombre de résidences principales a augmenté de +64% de 1968 à 2009, passant de 39 à 64.

En comparaison, la hausse des résidences secondaires et logements occasionnels est de +165% de 1968 à 2009, passant de 17 à 45.

En 2009, les résidences principales représentent une part majoritaire qui s'élève à 57%. Les résidences secondaires et logements occasionnels représentent 40% des logements.

La densité de population en résidences principales est estimée à 2,17 personnes en 2009, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale de 2,23 personnes par logement. On remarque qu'il existe de grandes maisons : 47,1% des résidences principales ont 5 pièces ou plus en 2009.

Notons que le nombre de personnes par logement a tendance à diminuer au fil des recensements : il était de 2,39 en 1999 et de 2,62 en 1990.

Par ailleurs, en 2009, 39,7% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, 2,9% dans les deux années précédant le recensement.

On relève donc un renouvellement de population significatif à Bellaïffaire au cours des dix dernières années.

Année	Nombre de logements autorisés		Total
	En construction neuve	En construction existante	
1999	1	0	1
2000	0	0	0
2001	2	1	3
2002	0	1	1
2003	1	0	1
2004	2	3 (dont 1 en gîte)	5
2005	0	1	1
2006	3 (dont 1 en cours)	0	3 (dont 1 en cours)
2007	0	1	1
2008	0	0	0
2009	1 (en cours)	3 (dont 1 en cours)	4 (dont 2 en cours)
2010	1 (en cours)	0	1 (en cours)
Total	11	10	21

Sources : Données communales

■ Un parc de logement pas très ancien

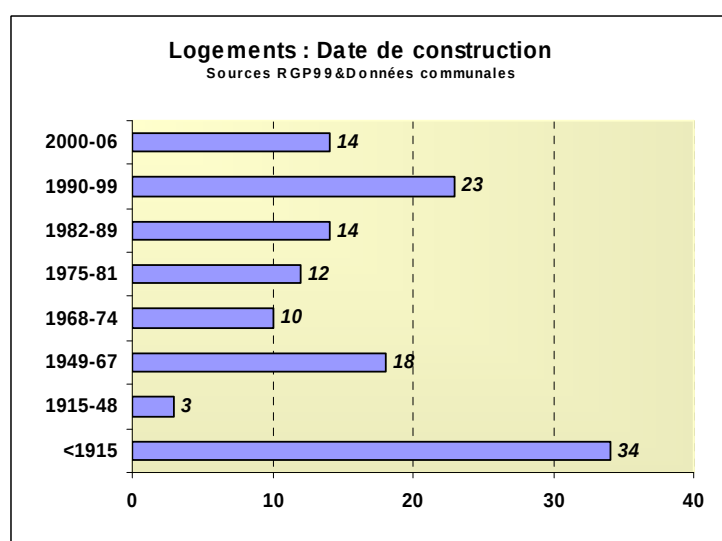
En 2006, on remarque que 26,6% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

Par ailleurs, 49% des logements sont construits après 1975, dont 29% datent d'après 1990.

A noter la création d'un lotissement communal "Lou Jas de la Lèbre" (5 lots viabilisés) de 2001 à 2004.

Ainsi, la commune affiche un parc de logements pas trop ancien.

Les constructions réalisées avant le 01/01/1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 29% des logements en 2006.



n.b. : les logements datant de 2000 à 2006 apparaissant dans ce graphique correspondent en fait au nombre de logements autorisés durant cette période d'après les données communales.

■ Un nombre d'appartements très faible

En 2009, sur les 113 logements au total, 96,5% sont des maisons et 3,5% des appartements. On note la faiblesse du nombre d'appartements.

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 113 logements au total	109	4

Sources : RGP09

■ Des propriétaires largement majoritaires

En 2009, 80,9% des personnes sont propriétaires de leur logement. Cela signifie qu'il existe une part modeste de logements locatifs (19,1%) qui permettent l'installation de jeunes ménages. Aucun logement HLM n'est recensé.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
Sur 64 résidences principales	52	12	0

Sources : RGP09

On remarque que la part de logements locatifs est très inférieure à la moyenne départementale qui est de 37%.

Le parc locatif comprend à Bellaffaire:

- 8 logements communaux locatifs (dont 1 logement conventionné situé à l'ancienne mairie et école)
- 3 logements locatifs privés

L'ancienneté moyenne des locataires est de 5 ans.

Il existe des demandes de location grâce à la proximité de l'établissement L'eau vive.

On note qu'il n'y a pas de projet de logements sociaux sur la commune.

Nombre de logements autorisés de 1999 à 2010	
En résidences principales	En résidences secondaires
12 (dont 1 en cours)	9 (dont 3 en cours)

Sources : Données communales

2. Vie sociale et associative

Parmi les manifestations festives, on peut citer l'apéritif communal le deuxième dimanche de Juillet (à la place de la fête votive) et la cérémonie des vœux en Janvier.

Il n'y a pas de marché sur la commune.

Il existe une association sur la commune : Gym adultes "l'essence'ciel".

La vie sociale est partagée entre le haut (la Freyssinie) et le bas (chef-lieu) de la commune. Les sentiments d'appartenance sont respectivement forts pour les habitants des deux secteurs. De plus, les implantations des anciennes écoles et des églises ont marqué la coupure entre ces secteurs trop éloignés l'un de l'autre.

Les équipements (salle polyvalente...) favorisent les rencontres.

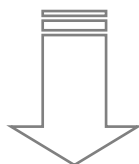
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Les prix des terrains et des logements moins élevés qu'ailleurs
- Une construction particulièrement dynamique (neuf, réhabilitation)
- Une population sans "histoires"
- La neutralité des nouveaux habitants

POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- La dispersion de l'habitat
- Peu de locatif



ENJEUX

- La "cohésion" sociale au Village et dans les hameaux
- Les logements locatifs

HABITAT – VIE SOCIALE

Transports, équipements, services

6

1. Transports

La commune de Bellaffaire est située à 30 km au Sud de Gap et à 22 km de Tallard.

On accède à Bellaffaire en empruntant la RD 900b qui longe la Durance jusqu'au barrage de Serre-Ponçon et qui constitue l'axe de communication vers la vallée de l'Ubaye et Barcelonnette.

A partir de cet axe, on emprunte la RD 951 qui traverse la Durance, puis la RD 951a qui permet d'accéder au chef-lieu de Bellaffaire. La RD 301, également reliée à la RD 951, dessert les hameaux de la commune en traversant celle-ci du Nord au Sud.

Il existe un ramassage scolaire (réservé aux élèves) sur la commune.

A noter que la compétence "transports scolaires" est exercée par la Communauté de Communes de la Motte-Turriers par convention avec la commune de Bellaffaire.

Il est possible d'emprunter les transports scolaires de Bréziers desservant la plaine de Théüs.

Autrement, la ligne la plus proche est celle reliant Turriers à Sisteron en passant par la Motte du Caire. L'arrêt se situe à l'Amandier.

Il n'y a pas de ligne régulière desservant Gap.

Le covoiturage n'est pas pratiqué sur la commune.

La gare SCNF la plus proche est celle de Gap.

2. Equipements

Les équipements publics sont peu nombreux, on compte :

- Une mairie
- Une salle polyvalente.

En termes d'eau potable, la commune possède deux sources et quatre réservoirs. On note que la protection immédiate des deux captages a été faite. Quant à la protection rapprochée, le dossier DDASS est en cours depuis 2005.

La source de la Bérarde (5 l/s) est importante pour toute la commune alors que la source de Fouent Chaudon, plus petite (0,5 l/s), alimente seulement les Aiguillons.

En termes d'assainissement, il existe une station d'épuration au Village de 100 EH datant de 1995. Une réflexion est actuellement menée concernant un projet de STEP au hameau de La Freyssinie.

On compte 96 installations en assainissement non collectif.

Un Schéma d'Assainissement a été réalisé en 2004. Il a été actualisé en 2014.

Un diagnostic de l'existant a été fait en 2006.

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est une compétence intercommunale.

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon.

3. Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte au public le mardi et le vendredi, le matin et l'après-midi.

D'après les données communales, il n'y a aucun service à Bellaiffaire.

Les autres services publics se répartissent ainsi :

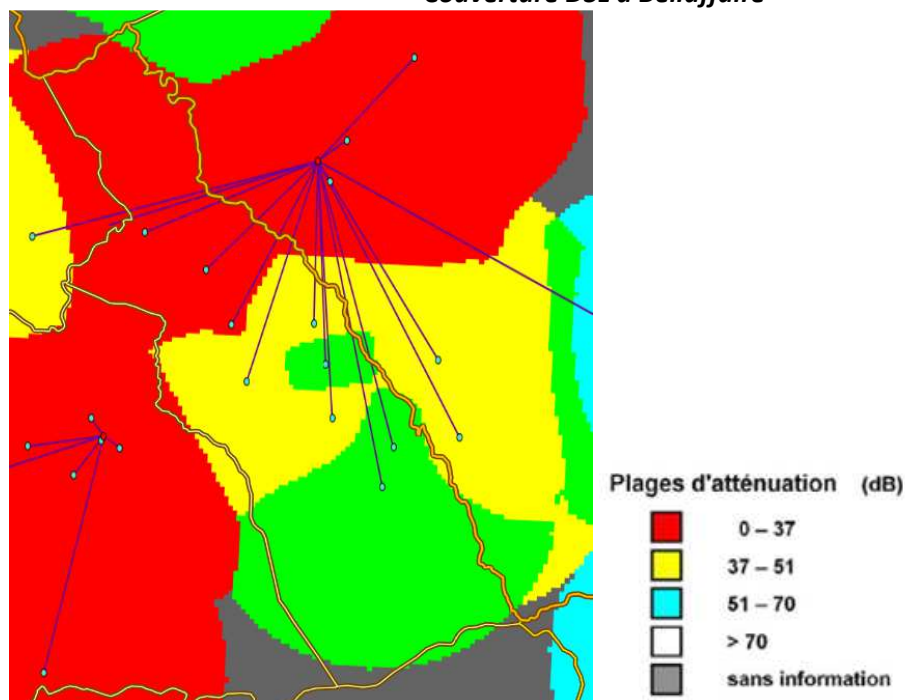
	Communes fréquentées
Gendarmerie	Turriers
Agence Postale	Turriers
Ecoles	
Maternelles	Turriers
Primaires	Turriers
Collège	La Motte-du-Caire
Lycée	Gap ou Digne (selon les options)

4. Communications numériques

Les habitants de la commune bénéficient d'un débit très bas pour la connexion à Internet qui dépend de Bréziers. Il existe en fait de grosses disparités sur le territoire de Bellaiffaire.

On peut capter seulement trois chaînes de télévision. L'accès à la TNT n'est possible que pour certains habitants qui peuvent orientés leur installation vers le relais du Mont Colombis.

Couverture DSL à Bellaiffaire



-Sources : www.geoportail.gouv.fr -

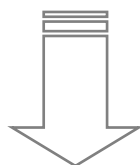
Points clés

POINTS FORTS ATOUTS

- Le réseau d'eau neuf (2007)
- Des aides ménagères
- La proximité de Turriers

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Des services quasi inexistants
- Les transports
- La faiblesse du haut débit



ENJEUX

- Des équipements et services adaptés
- Les communications numériques

TRANSPORTS – EQUIPEMENTSE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Analyse de la consommation d'espaces**
- 3. Justification des objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD**

Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

On dénombre sur le territoire de Bellaffaire une ZNIEFF terrestre de Type II. Cette zone témoigne des richesses naturelles de la commune.

- Sources : DREAL PACA -

→ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF de Type II – "Massif de Chabanon – tête Grosse-montagne de Val Haut – le Marzenc – Forêt Domaniale des gorges du Sasse – le Rascle – le bois Noir" – 7 709 ha -

Cette zone d'une superficie de 7.709 ha a une altitude comprise entre 880 m et 2.061 m.

Le site s'inscrit dans les étages de végétation supra-méditerranéen supérieur, montagnard et subalpin.

Le site compte trois habitats déterminants : les hêtraies neutrophiles méridionales des Alpes du Sud à Trochiscanthe à fleurs nues, les éboulis calcaires fins d'altitude représentés par des formations à Bérardie laineuse, et les éboulis calcaires fins thermophiles à Ibéris de Decandolle habitats de très grand intérêt botanique et caractérisé par une flore riche en plantes endémiques des Alpes Sud-Occidentales.

Six autres habitats remarquables sont également présents.

Le site comprend huit espèces végétales déterminantes, dont quatre sont protégées au niveau national : l'Epipogon sans feuilles, l'Ancolie de Bertoloni, la Bérardie laineuse et la Berce naine.

Trois autres espèces végétales déterminantes sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Biscutelle ou Lunetière à tige courte, le Cyclamen d'Europe et l'Ibéris de Decandolle.

L'Avoine des Apennins, graminée franco-italienne des pelouses calcaires d'altitude, est la huitième espèce déterminante du site.

Par ailleurs, il abrite soixante-quatorze autres espèces végétales remarquables inféodées à des milieux divers.

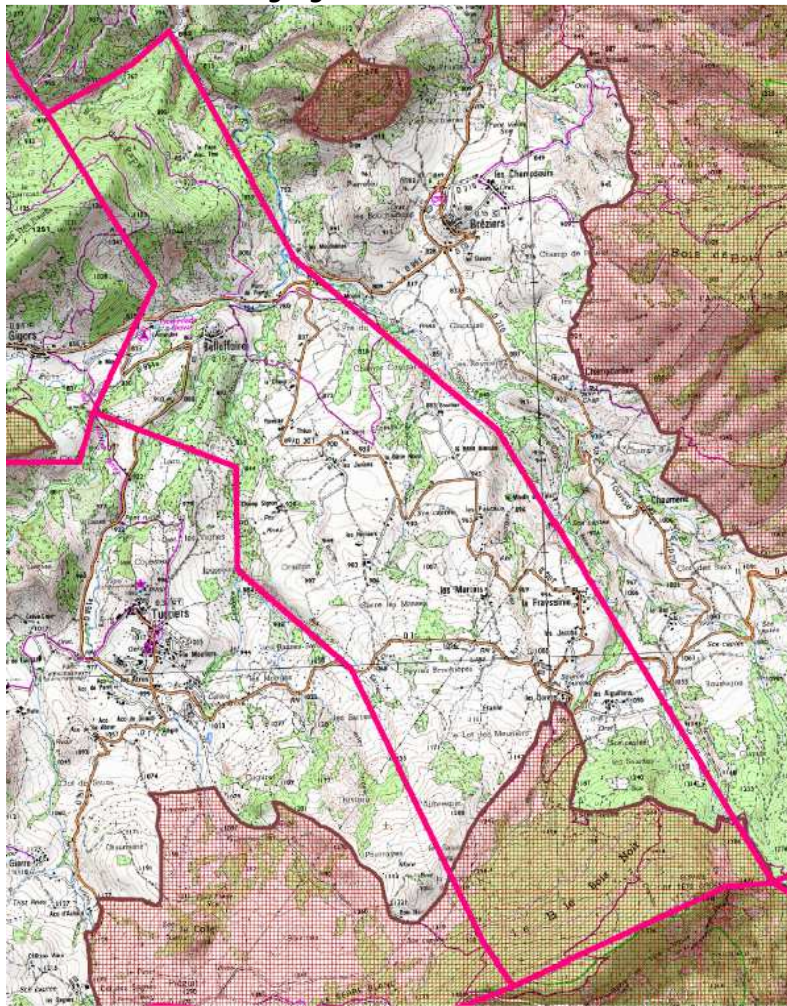
Ce site est doté d'un patrimoine faunistique relativement intéressant, car celui-ci est constitué de seize espèces animales patrimoniales, dont huit sont déterminantes.

Les Oiseaux nicheurs sont représentés par plusieurs espèces d'intérêt patrimonial : le Circaète Jean-le-blanc, le Faucon pèlerin, la Caille des blés, le Tétraz lyre, la Fauvette orphée, la Pie-grièche écorcheur, le Moineau soulcie, le Bruant fou et le Bruant ortolan.

Les Insectes patrimoniaux comprennent localement l'Azuré des mouillères ou Protée, l'Alexanor, la Proserpine, la Diane...

- Sources : D'après la DREAL -

ZNIEFF de Type II - "Massif de Chabanon - tête Grosse - montagne de Val Haut - le Marzenc - Forêt Domaniale des gorges du Sasse - le Rascle - le bois Noir"



- Sources : D'après l'IGN - DREAL -

→ **Réseau Natura 2000**

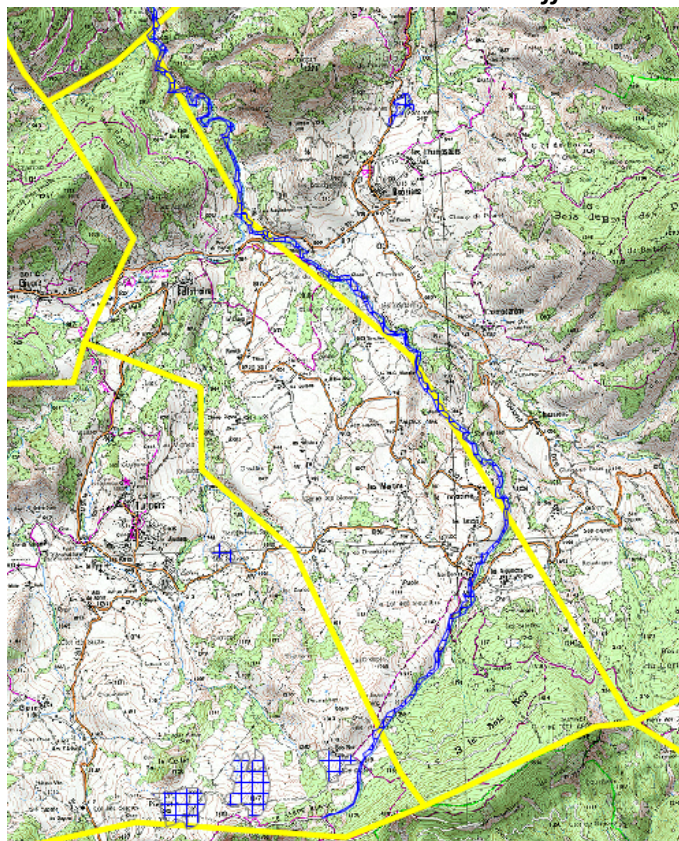
Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune.

- Sources : DREAL PACA -

→ **Zones humides**

Il existe une zone humide sur la commune de Bellaffaire qui correspond au ravin de la Bérarde (qui traverse le Sud de la commune puis longe la limite communale à l'Est) et, en continuité, au torrent de Clapouse.

Zone humide sur la commune de Bellaffaire



-Sources : D'après la DDT -

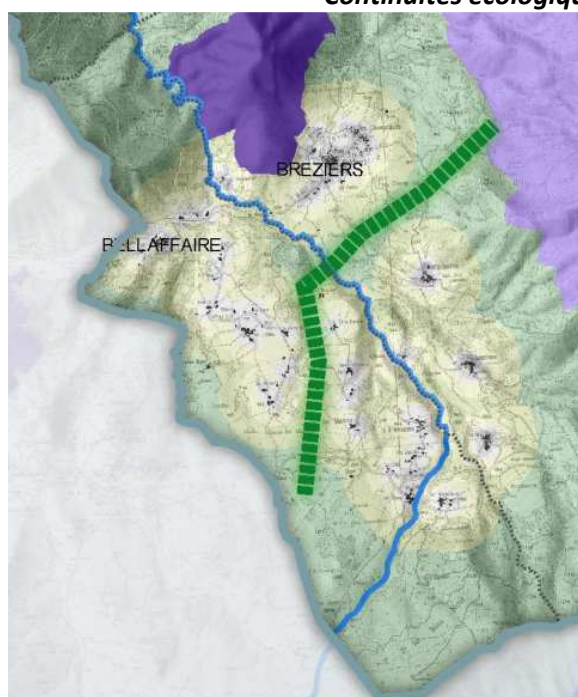
→ Espaces Naturels sensibles

Il n'y a pas d'Espace Naturel Sensible recensé à Bellaffaire.

- Sources : Atlas des Espaces Naturels Sensibles des Alpes de Haute-Provence –

→ Les continuités écologiques

Continuités écologiques à Bellaffaire selon le SCOT



Composantes de la Trame verte et bleue à vocation prescriptive

- **Réservoirs de biodiversité pour maintenir la richesse du territoire**
 - Les sites et zonages réglementaires
 - Les sites Natura 2000
 - Les ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)
- **Les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité et le maillage du territoire**
 - Connexions d'intérêt écologique
- **La Trame bleue pour préserver les continuités aquatiques et la fonctionnalité des zones humides**
 - Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCOT

! Les zones humides ne sont pas représentées sur la trame verte et bleue du SCOT. Les documents d'urbanisme locaux doivent se référer à l'inventaire départemental détaillé des zones humides des Hautes-Alpes réalisé à l'échelle du 1/10 000 ème.

Fonds cartographiques : éléments informatifs sans vocation prescriptive

- Distances par rapport à l'urbanisation
 - > 500 m (espaces de bonne fonctionnalité écologique)
 - Entre 250 m et 500 m
 - Entre 100 m et 250 m
 - Entre 50 m et 150 m

Fond IGN scan 25®

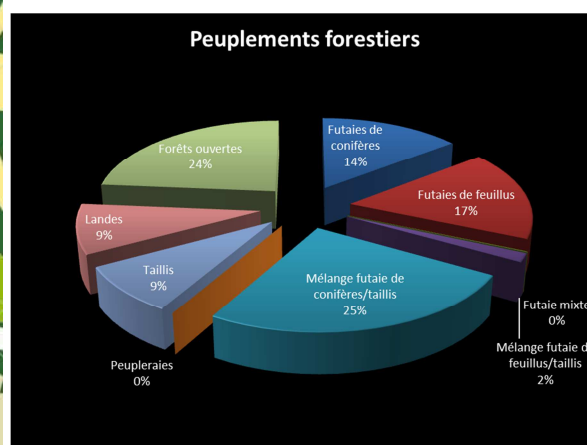
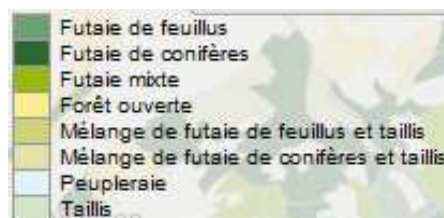
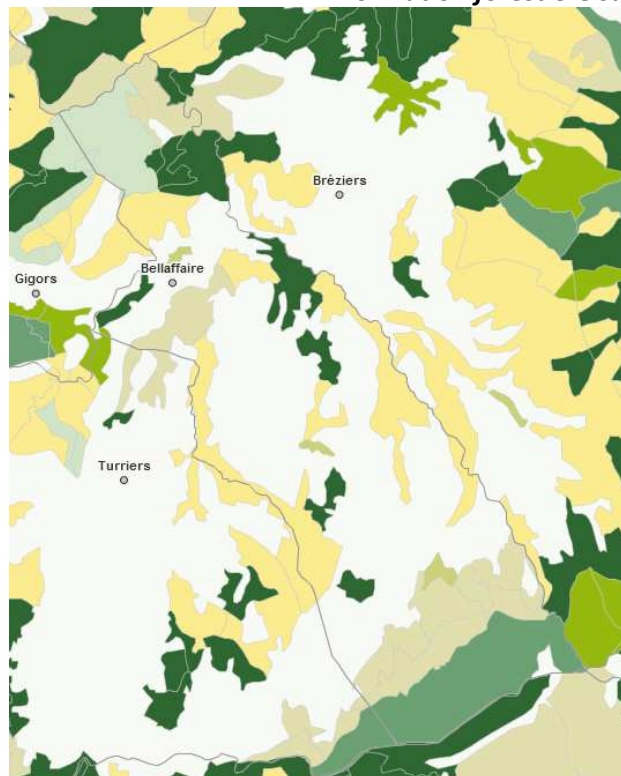
-Sources : SCOT gapençais –

→ L'espace forestier

Les boisements constituent 52% du territoire de la commune avec 682 ha dont 202 ha qui se trouvent dans la ZNIEFF.

Les peuplements forestiers dominants correspondent aux mélanges de futaie de conifères / taillis (190 ha), aux forêts ouvertes (178 ha), aux futaies de feuillus (127 ha), puis aux futaies de conifères (109 ha).

Formation forestière sur la commune de Bellaffaire

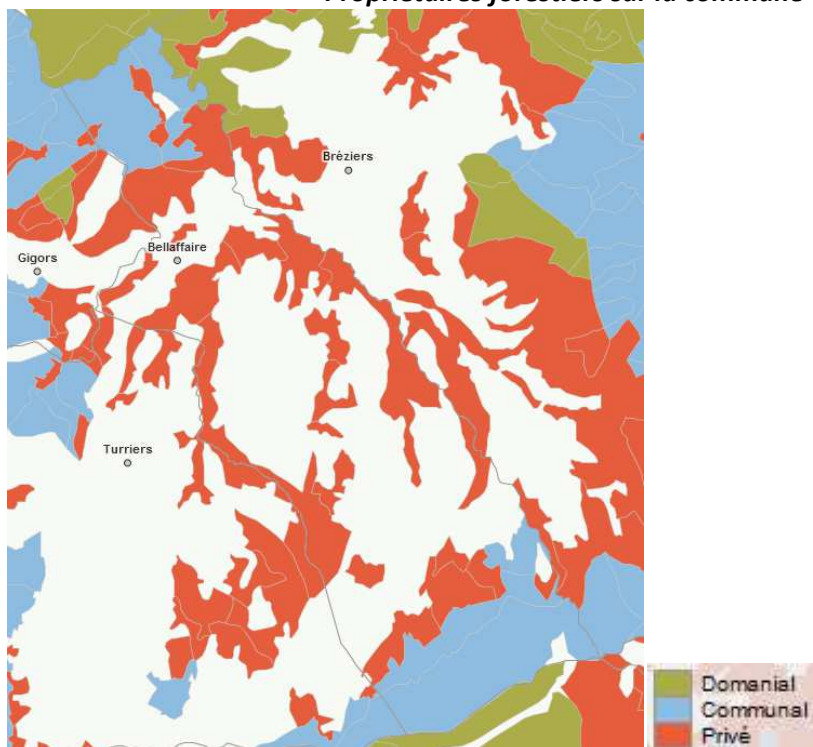


- Sources : www.ofme.org -

Type de peuplement	Surface
Futaies de conifères	109,19
Futaies de feuillus	127,18
Futaie mixte	0,72
Mélange futaie de feuillus/taillis	12,1
Mélange futaie de conifères/taillis	189,75
Peupleraies	0
Taillis	65,47
Landes	69,47
Forêts ouvertes	177,71

Les surfaces de boisement sont de propriété privée (57%) et de propriété communale (43%).

Propriétaires forestiers sur la commune de Bellaffaire



- Sources : www.ofme.org -

Il n'existe aucune entreprise travaillant dans l'exploitation et/ou la transformation du bois.
Aucune forêt privée ne fait l'objet d'un plan simple de gestion.

■ Géologie

"Le territoire communal de Bellaffaire se caractérise par trois types de formations géologiques :

- les dépôts de l'ère glaciaire ;
- les séries de marnes indifférenciées ou Terres noires du Bathonien à l'Oxfordien inférieur ;
- la série triasique avec des calcaires et dolomies affleurant principalement sur les hameaux de la Freyssinie, Les Jacobs et une partie des Dorats.

Le bourg de Bellaffaire repose sur un éperon rocheux constitué à la fois de dépôts glaciaires, de terrains marno-calcaires liasiques et de terrains triasiques de type cargneules et gypses.

Le territoire communal est caractérisé dans son ensemble par la prédominance des marnes. Nous sommes dans le domaine des Terres noires, très fréquemment rencontrées dans cette région. Les sols issus de l'altération de ces terrains comportent souvent une forte fraction argileuse."

- Sources : SDA-2004 -

On trouve sur la commune de Bellaffaire des cristaux et des fossiles.

"Le Pays de Turriers est un massif constitué de calcaires d'âges et de compositions différentes. Son érosion partielle, au Quaternaire, lui a donné l'aspect d'un plateau accidenté.

Des marnes noires, incultes cernent cette cuvette tapissée de moraines fertiles. Des affleurements de calcaires plus durs (calcaires lités des écailles de Turriers, calcaires à patine rousse de Rochebrune) forment des



■ Eau libre

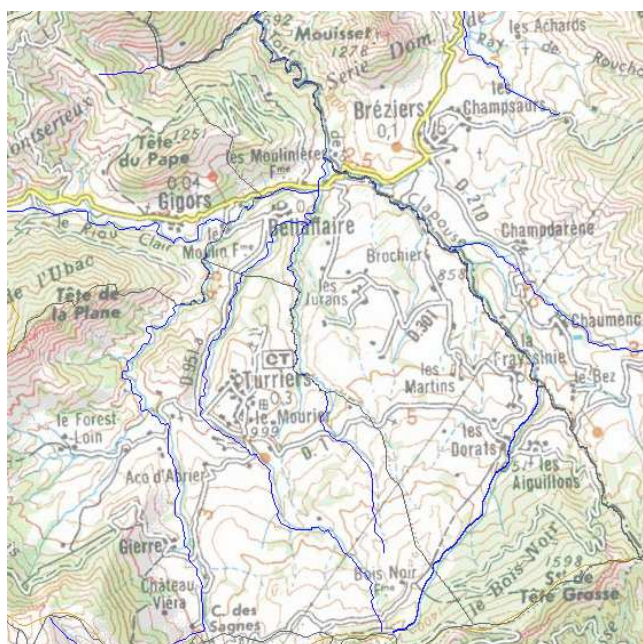
"Les cours d'eau qui sillonnent ce pays s'écoulent tous vers le torrent de Clapouse. Celui-ci forme un ravin plus profond qui rejoint la Durance au Nord par une vallée étroite et abrupte. Ce torrent marque aussi la limite du département des Alpes de Haute-Provence avec les Hautes-Alpes, coupant ainsi en deux l'entité du Pays de Turriers et excluant la commune de Bréziers.

Les ravins comme ceux des Sagnes, des Sarces ou du Lavadour sont couverts d'épaisses ripisylves et dévoilent bien souvent des reliefs marneux soumis à une forte érosion."

- Sources : Atlas des paysages des AHP -

Réseau hydrographique de Bellaffaire

- Sources : DREAL PACA -



■ Climat

"Le département des Alpes de Haute Provence est soumis à un climat Sud-alpin ou alpin selon si l'on se trouve en plaine ou en montagne. Le Nord du département est soumis à un climat montagnard revêtant une nette tendance méditerranéenne.

Les données météorologiques disponibles, les plus proches du projet, sont celles relevées à Tallard.

Les caractéristiques pluviométriques d'un tel climat sont les suivantes :

- de fortes précipitations au printemps et en automne ;
- un été très sec, sécheresse limitée par les nombreux orages ;
- un hiver donnant lieu à des périodes d'enneigement très courtes.

En moyenne, la hauteur d'eau recueillie annuellement varie autour de 820 mm (moyenne réalisée sur la période de 1980 à 2002)."

- Sources : SDA, 2004 -

■ Risques naturels (cf. Annexe 54)

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) des Alpes de Haute-Provence, les risques perceptibles sur la commune de Bellaffaire concernent quatre catégories : Inondation, Mouvements de terrain, Feux de forêts et Séisme.

De plus, la commune est concernée par les risques liés au retrait-gonflement des argiles.

→ Inondations

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes de Haute Provence, la commune de Bellaffaire est concernée par le risque moyen d'inondation.

"Le territoire communal est parcouru par des ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne. Ils peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été.

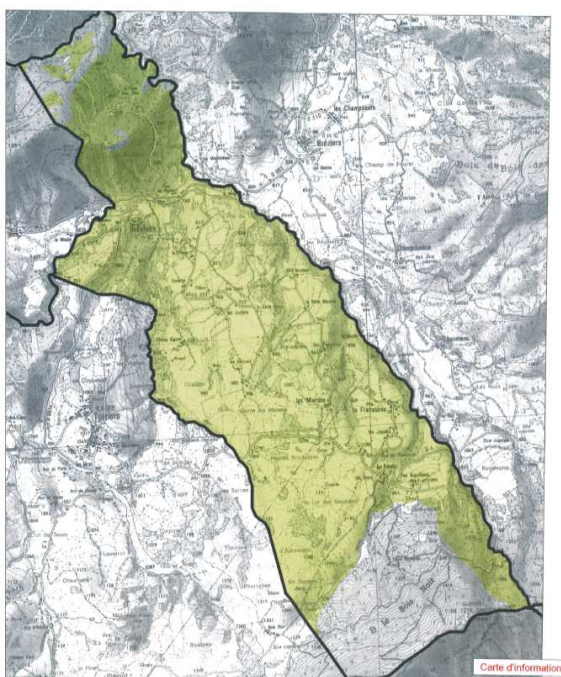
Les ouvrages de franchissement, buses, ponceaux, constituent des points de débordements préférentiels."

- Sources : DCS -

"Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs et des vitesses d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables. En zones montagneuses, les vitesses de courant sont généralement élevées en raison de la forte pente des cours d'eau, qui assurent un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte nivale, accompagné de charriage de matériaux très important. Dans les cas extrêmes, il y a formation de laves torrentielles capables de transporter des blocs rocheux énormes."

- Sources : Atlas départemental des risques -

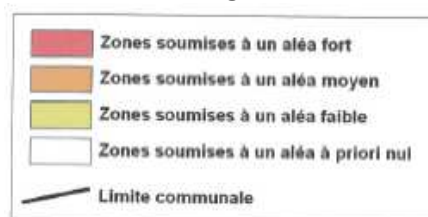
→ Retrait-gonflement des argiles



"L'ensemble des formations argileuses présentes sur la commune de Bellaffaire est peu sensible au phénomène de retrait-gonflement.

La formation géologique des Terres noires du Jurassiques moyen affleure largement sur la commune puisqu'elle représente près de 68% de la surface communale totale. Dans cette formation, des dépôts glaciaires à matrice argileuse et des marnes diverses se sont remobilisés par des glissements plus ou moins importants lors d'ébranlement ou de mise en déséquilibre (érosion ou travaux), comme par exemple la Valette à Barcelonnette."

Carte Aléa retrait-gonflement des argiles



- Sources : DCS -

→ Mouvements de terrains

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes de Haute Provence, la commune de Bellaffaire est concernée par le risque moyen de mouvements de terrain (tous types de phénomènes confondus).

"Le territoire communal est largement concerné par :

- des glissements de terrain autour du chef-lieu, notamment en amont de la RD 951a,
- du ravinement,
- des chutes de blocs.

Des effondrements sont occasionnés par la dissolution des niveaux à gypse, au Nord-Ouest du chef-lieu à l'aval du Pont de Pierre."

- Sources : DCS -

→ Feux de forêts

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes de Haute Provence, la commune de Bellaffaire est concernée par le risque moyen de feux de forêts.

Près de 45% du territoire communal est recouvert par une couverture végétale susceptible d'alimenter des feux de forêt (forêt, maquis, garrigue).

La déprise agricole et le progressif débroussaillage constituent un risque croissant d'incendies.

Dans les années 1990, la foudre a causé un incendie de 2-3 ha dans le Bois Noir.

- Sources : DCS -

Ces feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

Les arrêtés préfectoraux n° 2013-1473 du 4 Juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage et n° 2013-1681 du 30 Juillet 2013 (modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-1472 du 4 Juillet 2013) relatif à la

prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu devront faire l'objet d'une information la plus large possible des élus et des propriétaires.

Les constructions en milieu boisé nécessitent une demande préalable d'autorisation de défricher (art. L 341-3 du Code Forestier).

D'après l'arrêté n° 2013-1473 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage, la commune de **Bellaffaire** est située en zone d'**aléa feu de forêt moyen**.

"Dans les espaces naturels sensibles [...] et dans une zone de 200 mètres entourant ceux-ci, les propriétaires ont l'obligation d'effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé. Cette obligation s'applique dans les situations suivantes :

- aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;
- aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 5 mètres de part et d'autre de la voie ;
- sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
- sur les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L 311-1 (Zone d'Aménagement Concertée), L 322-2 (Association Foncière Urbaine) et L 442-1 (Lotissement) du Code de l'Urbanisme ;
- sur les terrains mentionnés aux articles L 443-1 à L 443-4 (Camping et Parc Résidentiel de Loisir) et L 444-1 (Terrain pour installation de caravane habitée) du même code.

De plus, les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévoient le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les zones qu'ils délimitent et selon les modalités qu'ils définissent.

En outre, le maire peut, en cas de risque exceptionnel d'incendies, décider sur un territoire déterminé :

- qu'après une exploitation forestière, le propriétaire nettoie les coupes des rémanents et branchages ;
- qu'en cas de chablis précédant la période à risque dans le massif forestier, le propriétaire nettoie les parcelles des chicots, volis, chablis, rémanents et branchages."

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 341-3 du Code Forestier.

→ Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Bellaffaire présente un aléa moyen de sismicité.

→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service. Aucun site pollué n'est recensé sur la commune de Bellaffaire.

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés. Ce document d'information, qui a été notifié à la commune le 11 janvier 2006 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

De plus, il existe un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

2. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

L'alimentation en eau potable de la commune de Bellaiffaire est assurée par deux sources :

- o La source de Fouent Chaudon (0,5l/s) à laquelle est relié un réservoir
- o La source de Bérarde (5l/s) à laquelle sont reliés trois réservoirs

Selon les dernières sources de la DDT, la production d'eau potable est de 24.000 m³/an pour un rendement du réseau de 77,4%.

Ces deux sources sont situées au Sud du territoire communal, dans le massif du Bois Noir. L'impluvium du bassin versant alimentant ces sources ne présente pas d'urbanisation.

Ces deux sources captées bénéficient uniquement d'un périmètre de protection immédiat. Aucune procédure de mise en conformité des captages n'a été entreprise, d'où aucun périmètre de protection rapproché ou éloigné n'a pu être établi.

Compte tenu de la position élevée des sources par rapport aux zones d'habitations, il n'existe actuellement aucun risque de pollution des sources.

- Sources : SDA-2004 -

Concernant la mise en protection des périmètres de captages, la commune avait délibéré favorablement le 7 Octobre 2005 pour solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général avant d'entreprendre toute procédure. La procédure doit suivre son cours et dépend directement des aides apportées à la commune et des services de l'Etat et pour mettre en place la protection des périmètres de captage. La commune attend donc depuis 2005 la désignation d'un hydrogéologue agréé par le Préfet.

■ Energie

Une ligne électrique à haute tension traverse la commune.

Il n'y a pas de zone dédiée aux énergies renouvelables sur la commune : parc photovoltaïque, éoliennes.

Les dispositifs d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

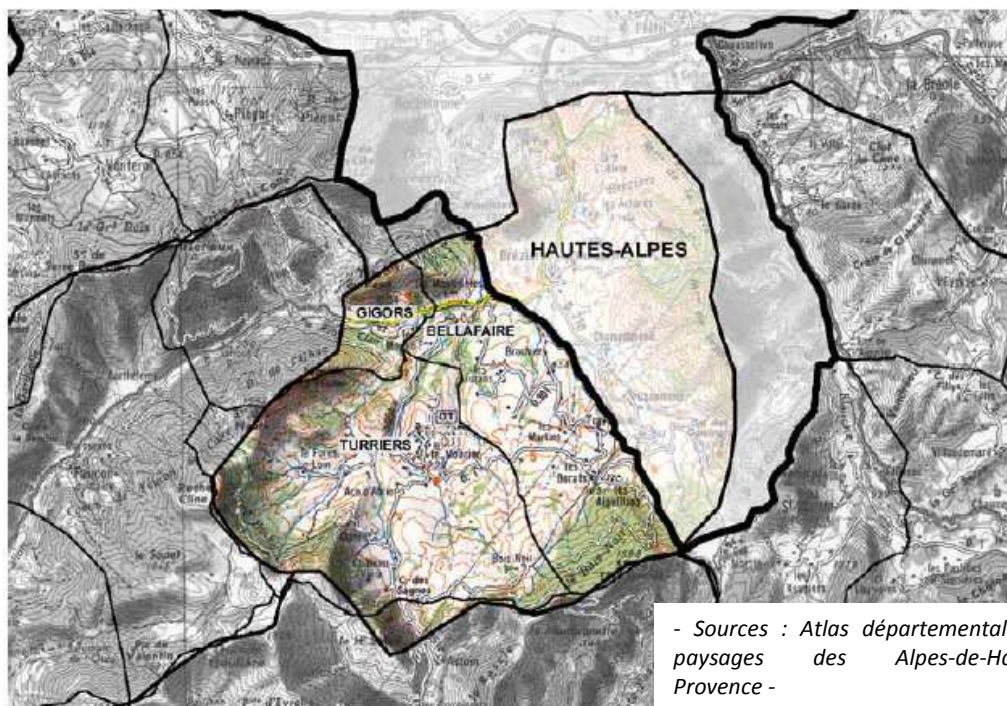
3. Les usages du territoire

■ Paysage

→ Les entités paysagères

La commune de Bellaffaire fait partie de l'unité paysagère du "Pays de Turriers."

Entité paysagère : "Pays de Turriers"



- Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes-de-Haute-Provence -

PRESENTATION

Les premières impressions

Ce plateau cerné de reliefs est régulièrement parsemé de villages et hameaux aux styles hétéroclites et hybrides. Il présente un paysage agricole ouvert de grande qualité surprenant dans cette zone de montagnes.



Les matières et les couleurs

Mosaïque de cultures changeant de couleur au gré des saisons

Taches roses, grises et blanches des maisons couvertes de tuiles et de tôle

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le relief et la géomorphologie

Ce territoire se présente comme un plateau vallonné incliné vers le Nord, cerné de moyennes montagnes avoisinant 1.600 mètres d'altitude, dont les crêtes font limite. De par cette configuration, il semble relativement enclavé. Il est pourtant facilement accessible et relié à chaque extrémité, à la vallée de la Durance au Nord, à la vallée de la Blanche à l'Est, à la vallée du Sasse au Sud, et au Grand Vallon à l'Ouest (Motte-du-Caire).

Si les pentes des versants tournés vers le Nord sont douces et couvertes de forêts, en revanche celles qui sont tournées vers le Sud sont plus abruptes. Elles présentent des reliefs accidentés, d'éboulis, de marnes érodées, de rochers qui sont le spectacle permanent du plateau calme et cultivé. [...]



CONTEXTE HUMAIN

L'agriculture et la forêt

Dans cette entité, fortement agricole, la couverture forestière occupe les versants dont la qualité des sols est défavorable à l'agriculture. Les pentes exposées au Nord présentent quelques forêts mixtes relativement denses (bois de l'Ubac). En revanche, les nombreuses ravines et la pauvreté des sols empêchent le développement d'une forêt de qualité sur de nombreux versants. Sur ces sols instables, seules les broussailles s'installent ponctuées de quelques chênes blancs et de pins sylvestres. D'épaisses ripisylves composées d'aulnes, de frênes, de trembles... accompagnent les cours d'eau et sillonnent le plateau.



Les terres agricoles occupent tous les replats et sont cultivées en céréales, fourrages et prairies de fauche. L'agriculture est essentiellement tournée vers l'élevage de bovins à viande. On trouve aussi quelques troupeaux de moutons.

Le plateau présente un aspect de mosaïque bocagère. Les parcelles sont souvent séparées par des haies et des ripisylves qui structurent ces paysages agricoles. Malgré la présence de ces structures végétales, le plateau reste largement ouvert du fait de la configuration de son relief.

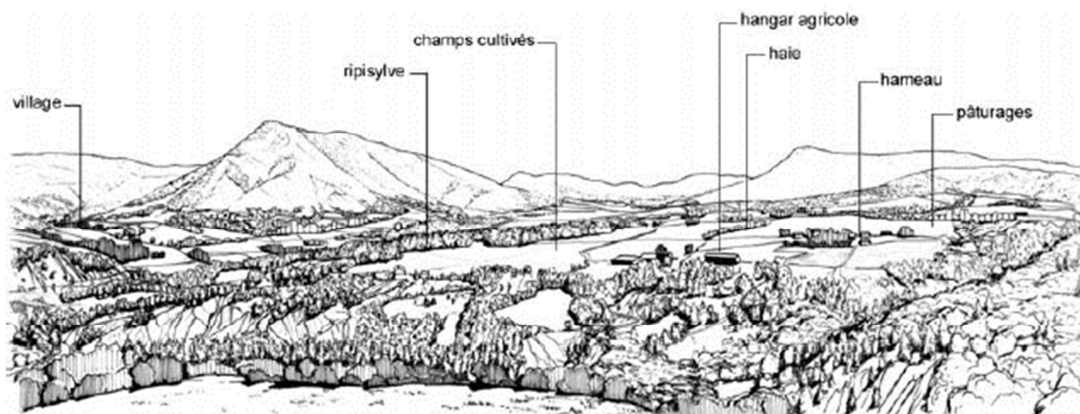
Quelques anciens vergers conduits en haute tige animent les abords des villages et hameaux. De nombreux noyers, parfois de taille imposante, constituent un motif caractéristique dans le paysage du plateau de Turriers."

- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence –

Organisation du territoire

- Occupation bâtie importante sur le plateau
- Villages groupés et perchés
- Hameaux repartis dans les terroirs
- Nombreux hangars agricoles qui accompagnent les fermes isolées
- Pression urbaine forte autour de Turriers
- Extension urbaine sous forme de pavillonnaire qui déstructure la silhouette de Turriers

- Prédominance de l'agriculture
- Paysage ouvert
- Mosaïque de cultures : prairies, fourrages, céréales
- Forêts sur les versants inaccessibles
- Ripisylves et haies qui structurent le paysage du plateau
- Quelques anciens vergers
- Nombreux noyers isolés

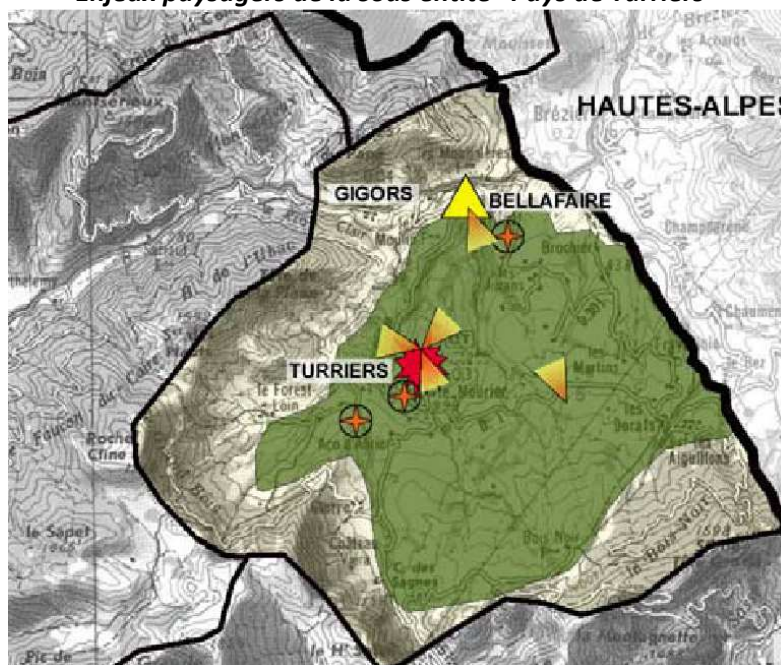


- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence –

Les enjeux de l'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence qui correspondent à la commune de Bellaffaire, sont :

- Préserver les terroirs présentant une qualité paysagère notable
- Préserver la qualité des perspectives visuelles
- Préserver la silhouette du village
- Contrôler la dispersion et la qualité des bâtiments agricoles.

Enjeux paysagers de la sous entité "Pays de Turriers"



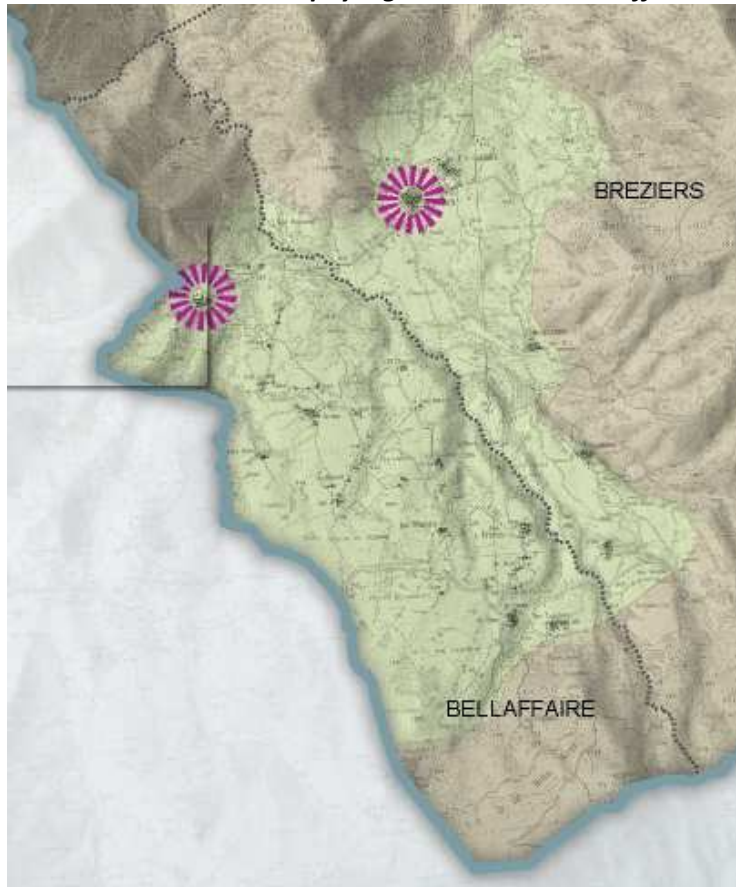
PAYSAGE URBAIN	
	GERER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGERE DES EXTENSIONS URBAINES (topographie, identité des terroirs, matériaux, volumes, couleurs...) Freiner l'étalement urbain et préférer une densification à un développement diffus Affirmer une limite nette d'urbanisation Promouvoir les savoir-faire architecturaux
	PRESERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Promouvoir les savoir-faire architecturaux
	CONTROLLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DES BATIMENTS AGRICOLES Améliorer l'intégration et la qualité des bâtiments agricoles existants Contrôler l'implantation et la qualité des nouveaux bâtiments

AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE	
	PRESERVER ET VALORISER LES TERROIRS PRESENTANT UNE QUALITE PAYSAGERE NOTABLE Maintenir l'activité agricole et la diversité des cultures Conserver et entretenir (voire replanter) la structure de haies Maintenir et entretenir les ripisylves Maîtriser le développement de friches Limiter l'implantation de l'habitat diffus

SITES DE PERCEPTION	
	PRESERVER LA QUALITE DES PERSPECTIVES VISUELLES Entretien des abords des points de vue (débranchement) Aménagement de lieux d'arrêt sur le bord de route, tout en portant attention à l'impact qu'il peut générer

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Alpes-de-Haute-Provence -

Carte de valorisation paysagère du SCOT à Bellaffaire



1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère

Les grands ensembles paysagers à préserver et conforter



Massifs mosaïques

Plateaux et vallons

2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis

Le patrimoine bâti à respecter et valoriser



Silhouettes de bourgs à préserver ou valoriser

- Sources : SCOT Gapençais-

■ Patrimoine

→ Sites inscrits, sites classés, monuments historiques, ZPPAUP

La commune ne compte à ce jour aucun site inscrit ni classé.

Cependant, on peut citer en termes de patrimoine bâti intéressant :

- Deux églises
- La fontaine du village
- Des oratoires

Il existe des restes d'un château du XVIIIème siècle.

On note également la valeur patrimoniale du Bois Noir et du Bois du Pape.

■ Constructions et aménagements

Les constructions de chef-lieu sont situés sur le flanc sud d'une petite colline ce qui leur confère une excellente exposition.

Les hameaux du village de Bellaffaire se sont principalement implantés le long de la D301 sur une altitude s'élevant de 800 à 100m.

■ Déplacements

Les différents secteurs d'urbanisation sont relativement éloignés les uns des autres, aussi la voiture est indispensable sur la commune.

De plus les déplacements pendulaires concernent une part importante de la population, la majorité des actifs ne travaillant pas à Bellaffaire.

Il n'y a pas de cheminements piétons sur la commune.

La commune n'est traversée par aucun chemin de Grande Randonnée (GR). Certains sentiers de la commune sont concernés par le PDIPR.

4. Les nuisances et pollutions

■ Eaux

→ Assainissement collectif

La commune a fait établir un Schéma Directeur d'Assainissement. Le chef-lieu est en assainissement collectif et une réflexion est actuellement menée concernant un projet de STEP au hameau de La Freyssinie.

Pour le secteur "assainissement collectif", la commune exploite en régie un réseau d'assainissement et une station d'épuration. La station Village mise en service en 1995, de capacité 100 EH est de type lagunage naturel. Le rejet se fait dans le torrent de Clapouse. Dans son rapport de 2008, le SATESE mentionne qu'aucun constat particulier n'a été relevé sur cette petite lagune dont le fonctionnement reste difficile à interpréter.

- Sources : PAC -

→ Assainissement non collectif

"L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est déterminée par des critères de caractérisation des sols (la topographie, l'hydromorphie, la nature, la perméabilité et la profondeur des sols)."

- Sources : PAC -

"L'ensemble des hameaux suivant relève de l'assainissement non-collectif :

- Les Jurans, Le Serre, Théus ;
- Les Héritiers, les Pascaux ;
- Les Martins ;
- La Freyssinie, Les Jacobs ;
- Les Dorats, Les Aguillons."

- Sources : SDA, 2004 -

→ Eaux pluviales

Il existe un réseau d'eau pluvial seulement à la Freyssinie.

→ SAGE

La commune de Bellaffaire n'est pas concernée par un SAGE.

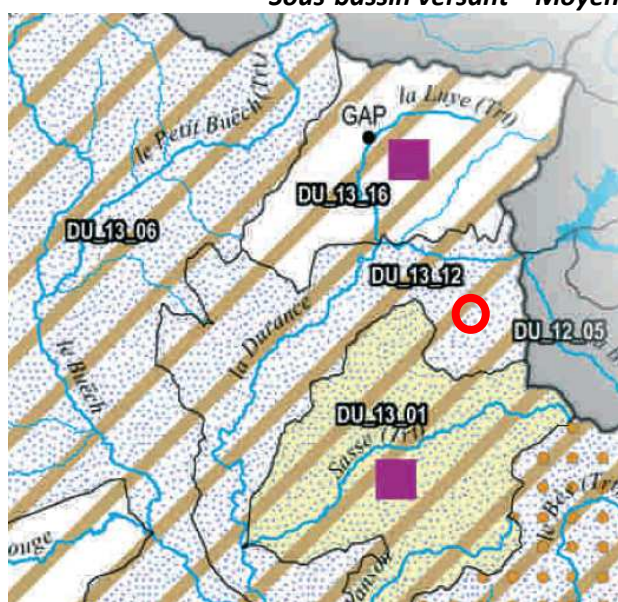
→ SDAGE

La commune de Bellaffaire est concernée par un SDAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 Novembre 2009, publié au journal officiel du 17 Décembre 2009. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

Au cas particulier, la commune de Bellaffaire fait partie du territoire "Durance, Crau et Camargue", sous bassin versant " Moyenne Durance Amont " dont les mesures complémentaires à mettre en œuvre sont les suivantes :

Sous-bassin versant " Moyenne Durance Amont " (DU_13_12)



- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

Le cours d'eau concerné par le sous bassin versant " Affluents moyenne Durance aval " sur la commune de Bellaffaire est le torrent de Clapouse qui sert d'exutoire.

Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état
		état	échéance	échéance	échéance
Sous bassin versant : DU 13 12 - Moyenne Durance amont					
torrent de clapouse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
ruisseau le riou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
torrent le déoule	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
ravin de la grave	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
riou de jabron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
torrent le beynon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
torrent le mouson	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021
La Durance du Jabron au canal EDF	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021
La Durance du torrent de St Pierre au Buech	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021
La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de St Pierre	Cours d'eau	BP	2021	2027	2027

Légende : BE : Bon Etat - BP : Bon Potentiel

-Sources : SDAGE – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

■ Déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon.

■ Pollutions

→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service. Aucun site pollué n'est recensé sur la commune de Bellaffaire.

■ Bruit

D'après les données communales, les nuisances sonores qu'il existerait à Bellaffaire seraient uniquement liées à l'abolement de chiens.

■ Air

La commune de Bellaffaire est située dans un milieu ouvert et présente globalement une très faible densité d'habitations. La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

■ Risques technologiques

→ Risque de rupture de barrage

La commune de Bellaffaire n'est pas concernée par le risque de rupture du barrage de Serre Ponçon.

■ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'**article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit:

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. DDASS). Elles concernent :

- **la lutte contre le saturnisme** (art. L 1334-5 du code de la santé publique, arrêté préfectoral n°2001-3465-bis du 28 Décembre 2001- Annexe 57) ;
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001) ;
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose) ;
- **la lutte contre les termites.**

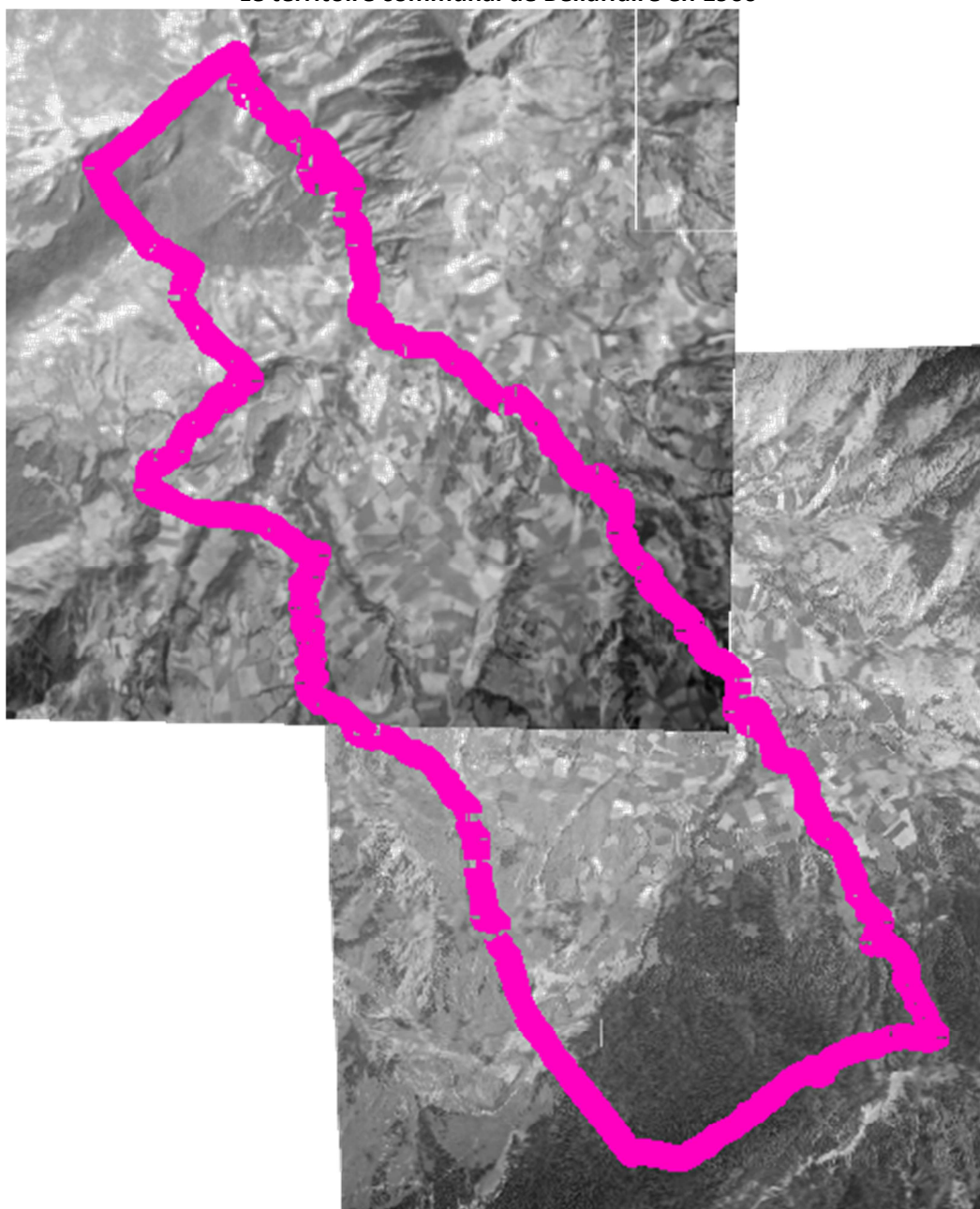
Analyse de la consommation d'espaces

2

Entre 1948 et 1960, on constate peu d'évolutions :

- aucune évolution notable de la surface agricole, les parcelles étant sensiblement les mêmes à 23 ans d'intervalle
- un léger renforcement des boisements
- un complément de constructions quasiment nul autour du village et très limité autour des différents hameaux

Le territoire communal de Bellaffaire en 1960



-Sources : D'après IGN -

Le territoire communal de Bellaffaire en 2009



-Sources : geoportail -

Entre 1960 et 2009, on constate :

- encore aucune évolution notable de la surface agricole, les parcelles étant quasiment les mêmes à 31 ans d'intervalle
- la poursuite du léger renforcement des boisements
- un complément de constructions plus important qu'entre 1960 et 1971 autour des hameaux, en particulier à La Freyssinie

En résumé, le principal changement que l'on constate sur la commune de Bellaffaire entre 1960 et 2009 concerne les différents hameaux qui se sont légèrement étendus. La Freyssinie est le secteur où l'urbanisation s'est le plus développée.

Les objectifs de modération

3

Les objectifs de modération de la consommation d'espaces figurent au PADD.

- Ne pas dépasser une surface moyenne de 1.000 m² par logement
- Privilégier la réhabilitation
- Développer une politique foncière communale

avec les moyens suivants :

- Zonage
- Règlement
- Orientations d'aménagement
- Majoration des taxes sur le foncier (constructible non construit, plus-values,...)
- Droit de Préemption Urbain (DPU)

L'objectif général est de consacrer environ 2,2 ha à l'habitat ("dents creuses" et extensions d'urbanisation).

1. Les objectifs prévus au PLU au regard des objectifs fixés dans le SCOT

Le SCOT Gapençais, dont fait partie la commune de Bellaiffaire, a été arrêté en février 2013.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs donne une fourchette de 25 à 30 logements d'ici 2031 avec une densité brute d'au moins 15 logements par hectare, soit 1.7 à 2 hectares.

Au PLU, il est prévu 25 logements supplémentaires (dont 3 dans le bâti existant) d'ici 2030, ce qui est en cohérence avec les exigences du SCOT. La surface constructible dédiée à la construction des 22 logements est d'environ 2,2 hectares, soit une densité brute de 9 à 10 logements par hectare. Cette densité est inférieure à celle donnée dans le DOO du SCOT, cependant elle est en nette amélioration par rapport à la densité brute actuelle des zones Ub de la commune qui est de 5 logements par hectare.

Par ce biais, la commune "tend vers une urbanisation plus dense des villages", ce qui est conforme au SCOT. Le PLU favorise des densités nettement supérieures à celle observées actuellement.

Actuellement, les permis de construire hors village sont délivrés sur des surfaces de 2.000 à 3.000 m² par logement du fait des contraintes anciennes du schéma directeur d'assainissement en secteur non collectif, soit une densité de l'ordre de 4 logements à l'hectare. Les objectifs du PADD correspondent à une amélioration de la densité de plus de 5 logements à l'hectare, ce qui est conforme au SCOT (p.87 du DOO).

2. Les objectifs au regard des dynamiques économiques et démographiques

Ces objectifs ont été déterminés pour répondre de façon la plus vertueuse possible aux objectifs de développement de la Commune.

Ainsi, de la fin de la guerre à maintenant, la population a diminué de 25 habitants alors que l'urbanisation s'est poursuivie. Le PLU prévoit une augmentation de 50 habitants en consommant environ 2.5 hectares, ce qui représente une consommation d'un hectare pour 20 habitants.

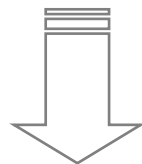
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- La beauté des paysages et la tranquillité
- Des ressources naturelles (champignons, muguet, framboises, bonne ressource en eau)
- Peu de contraintes environnementales
- Pas de nuisances
- Une nature entretenue

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Quelques risques



ENJEUX

- Le maintien de la qualité du cadre de vie
- L'intégration des risques

ENVIRONNEMENT

EXPLICATION DES CHOIX

Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de Bellaffaire. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

Bellaffaire est une commune possédant un riche patrimoine agricole et naturel. L'urbanisation est développée principalement autour de deux pôles, le village et La Freyssinie, et dans une moindre mesure autour de différents petits hameaux. Sa population connaît une faible augmentation uniquement depuis une trentaine d'années, après avoir régulièrement diminuée durant deux siècles.

L'enjeu pour l'avenir va consister à permettre un développement maîtrisé et harmonieux tout en préservant et protégeant les aspects agricoles et environnementaux.

2. Le contexte réglementaire

Ont aussi contribué à motiver les choix communaux les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application, à travers les lois "Montagne", "Paysages", UH, DTR, Boutin, ... et plus particulièrement les lois ENE (Grenelle II) et MAP de Juillet 2010.

Ces dernières évolutions réglementaires apparues au cours du travail sur le PLU ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment avant tout une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Objectifs du PADD et motivations des choix

2

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Objectif n°1

Permettre un développement très maîtrisé et harmonieux

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Renforcer le village	▪ Dispersion de l'habitat ▪ Peu d'unité communale
Compléter les hameaux selon les possibilités	▪ Dispersion de l'habitat
Privilégier la réhabilitation	▪ Préserver les terres agricoles ▪ Un bâti existant de qualité
Construire en continuité en fonction des équipements	▪ Dispersion de l'habitat
Maîtriser l'architecture	▪ Beauté des paysages ▪ Cadre de vie remarquable

2. Objectif n°2

Préserver et protéger

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Protéger l'agriculture	▪ L'avenir de l'agriculture sombre et incertain
Préserver l'environnement	▪ La beauté des paysages ▪ Des ressources naturelles
Protéger les paysages, la silhouette du village, l'équilibre entre urbanisation, agriculture et forêt	▪ L'avenir de l'agriculture sombre et incertain ▪ La beauté des paysages ▪ Pas de nuisances
Préserver les ressources naturelles	▪ Des ressources naturelles de qualité

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

(cf. aussi le dossier 30 - Orientations d'aménagement et de programmation)

→ Renforcer la capacité d'accueil selon les possibilités des sites

Le développement passe d'abord par la capacité à accueillir une population nouvelle. Le PLU a donc déterminé des secteurs urbains correspondant aux dents creuses ou à des extensions très mesurées et en stricte continuité des urbanisations existantes.

Le renforcement du village était souhaité pour des raisons tant d'équilibre géographique que d'identité locale et d'optimisation des réseaux puisque c'est la seule urbanisation desservie en assainissement collectif. Il s'avère que ce renforcement est très limité, du fait que les secteurs les plus faciles à urbaniser sont de bonnes terres agricoles, qu'un bâtiment d'élevage contraint la constructibilité et que les secteurs résiduels sont en pente très forte ou mal orientés. Seul un léger développement à l'Est et à l'Ouest des constructions actuelles est possible sans porter atteinte aux terres agricoles.

Le complément d'urbanisation trouve sa place :

- à la Freyssinie, deuxième centre historique de la Commune, en densifiant le tissu actuel un peu irrégulier et lâche et pour lequel la commune réfléchit à la mise en place d'un assainissement collectif.
- de façon très modeste dans les différents hameaux, avec des possibilités de construire entre un et trois logements pour certains.

→ Renforcer et protéger l'agriculture

Il passe également par une "sanctuarisation" de l'espace agricole, aucun développement "urbain" n'y étant autorisé.

La protection de l'agriculture revêt plusieurs aspects :

- Un classement fin des constructions en zone agricole a été effectué (Ac et N indicés) pour prendre en compte les évolutions de l'activité agricole. Il n'y a aucun développement nouveau des habitations isolées. Toutes les habitations isolées existantes en milieu agricole ou naturel ont été analysées. Si leur état, leur localisation, leur desserte et leur usage le justifiaient, elles ont été "zonées", comme l'y autorise la loi ENE du 13 juillet 2010. Aucune possibilité de construction nouvelle n'y est autorisée, seule une extension mesurée ou un changement de destination est possible dans certains cas.
- Les bonnes terres agricoles sont préservées, les limites d'urbanisations les respectant au maximum
- Les limites d'urbanisation tiennent compte des exploitations, ce qui limite les conflits d'usage entre agriculteurs et résidents.
- L'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme limite les constructions en zones agricoles aux équipements publics et à ce qui est nécessaire à l'agriculture. Il n'impose pas de rendre "constructible" l'ensemble de la zone A. En effet, quatre critères doivent être pris en compte pour la localisation de constructions en zone agricole :
 - La qualité des terres,
 - L'impact paysager,
 - La desserte par les réseaux,
 - L'opposition au mitage inscrite dans la Loi Montagne.

Pour éviter des difficultés tardives au moment de la décision concernant un "permis de construire" qui serait déposé n'importe où dans le secteur agricole, il est créé un zonage agricole constructible adapté aux exploitations. En contrepartie de la limitation des possibilités de construire, la Commune a retenu des secteurs qu'elle peut effectivement desservir. Cette délimitation sécurise les autorisations d'urbanisme, le PLU ayant vocation "en amont" de donner tous les éléments de constructibilité des terrains. La délimitation de ces zones agricoles constructibles Ac a été effectuée avec la profession. Elle tient compte des exploitations existantes et des projets recensés ou envisagés au moment de l'arrêt du PLU. Si un projet nouveau ne pouvait entrer dans les zones Ac, il ferait l'objet d'une étude particulière et une modification permettrait de l'intégrer. En effet, le maintien et le développement de l'agriculture sont d'intérêt général.

→ **Favoriser la densification**

La qualité des terres agricoles justifie, en plus des obligations réglementaires (loi Montagne, Loi Grenelle II, loi MAP,) d'économiser l'espace de façon rigoureuse.

Une mesure forte est retenue dans le règlement avec l'obligation d'une densité minimum dans certaines zones urbaines correspondant à de grandes dents creuses qui risquaient d'être sous-densifiées

La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont également favorisées par l'absence de COS dans toutes les zones urbaines.

→ **Anticiper certains besoins**

Il s'agit essentiellement de la réflexion sur l'assainissement de La Freyssinie, confortée par un emplacement réservé pour une éventuelle station d'épuration.

A noter également des améliorations de voirie au village (accès Est) et aux Dorats (accès aux réservoirs d'eau potable).

→ **Protéger le patrimoine bâti**

Le patrimoine bâti de valeur est protégé par la servitude L.123-1-5-7° qui s'applique de façon générale sur les secteurs anciens à protéger (centres anciens et bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial). Cette servitude déroge à l'application de l'article L.111-6-2 qui concerne la généralisation de dispositifs ou de matériaux économes en énergie ou respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de cette servitude, les éléments de patrimoine bâti remarquables sont soumis aux règles suivantes :

- -tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt;
- -en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme , la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable. »

Enfin le zonage de l'urbanisation est prévu de façon à ne pas perturber la silhouette du village perché.

→ **Protéger les espaces naturels**

Les espaces naturels sont préservés de plusieurs façons :

- Il n'y a pas d'urbanisation nouvelle en discontinuité de l'urbanisation actuelle
- Le développement de l'urbanisation ne s'étend pas sur des zones d'intérêt écologique (zones humides, ZNIEFF, corridors écologiques).

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

Cette zone correspond au centre du village et des hameaux anciens d'urbanisation dense (La Freyssinie, les Dorats, les Aguilons et les Jurans).

On y trouve une présence majoritaire de constructions anciennes et des formes urbaines (bâtiments donnant sur le domaine public, mitoyenneté, densité importante) donnant une forte identité à la zone. La fonction d'habitat y est prédominante.

On y distingue deux secteurs :

- Ua1 : secteur raccordé à l'assainissement collectif (au village)
- Ua2 : secteur non raccordé à l'assainissement collectif (dans les autres secteurs)

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales. Sont autorisés les logements (mais pas l'hébergement hôtelier, du fait des problèmes de desserte en centres anciens), les commerces, les bureaux et les activités économiques non nuisantes ainsi que l'extension limitée (mais pas la création) d'activités agricoles. Les autres activités n'y sont pas autorisées.

Le règlement vise à maintenir ce témoignage patrimonial par les règles d'implantation des constructions (sur l'alignement encouragé, mitoyenneté autorisés) et de hauteur (adaptées aux pentes) et par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions.

Enfin, le COS n'y est pas réglementé pour encourager la densification de la zone.

Ub

Les zones Ub correspondent au développement de l'urbanisation.

On y distingue deux secteurs :

- Ub1 : secteur raccordé à l'assainissement collectif
- Ub2 : secteur non raccordé à l'assainissement collectif

Ces secteurs ont été délimités à partir des parcelles déjà bâties et desservies par les réseaux, avec quelques petites extensions en continuité (au Village, à la Freyssinie et aux Jacobs).

Ces secteurs sont à dominante d'habitat et ont vocation à accepter éventuellement d'autres fonctions contribuant à la qualité de vie et à la diversité des fonctions dans les secteurs urbanisés. Y sont donc autorisés les mêmes constructions et installations qu'en zone Ua, à l'exception des constructions agricoles, actuellement absentes de ces zones.

Dans l'ensemble de la zone, pour permettre une certaine densité tout en respectant la typologie des constructions existantes, le recul par rapport aux voies est de 3 mètres. De même la mitoyenneté est possible.

Les règles d'aspect extérieur visent à garder une harmonie avec les constructions existantes et l'aspect traditionnel des constructions locales.

Enfin, le COS n'y est pas réglementé pour encourager la densification de la zone. De plus, dans certains secteurs Ub "de développement", il est fixé une densité minimale d'au moins un logement pour la première tranche de 1.200 m² d'unité foncière puis d'au moins un logement par tranche suivante de 900 m² (par exemple : 2 logements au moins pour 1.900 m² de terrain, 3 logements au moins pour 2500 m² ...).

■ Les zones à urbaniser "AU"

Aucune zone AU n'est prévue.

■ Les zones agricoles "A"

A

La zone A correspond à une zone à protéger en raison de la capacité agricole des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article L.123-7 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole.

La zone A est divisée en deux secteurs:

- secteur Aa : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la Commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables, à condition qu'ils ne gênent pas l'activité agricole et pour les installations agricoles sans construction (par ex. : station de pompage, réserve d'eau, ...).
- secteur Ac : en plus de ce qui est autorisé en Aa, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et les logements de fonction directement liés et nécessaires à celle-ci. On compte 9 secteurs Ac pour près de 1 ha.

Ces délimitations ont été effectuées en concertation avec la profession en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

Il est rappelé que ce zonage peut évoluer par une modification qui permet d'intégrer l'ensemble des contraintes d'urbanisme avant d'autoriser un projet dans un secteur qui n'aurait pas été déjà repéré.

Enfin la vocation purement agricole des exploitations et une jurisprudence récente du Conseil d'Etat ont amené à faire le choix de ne pas autoriser de développement touristique autour des exploitations.

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les locaux de vente à la ferme sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers (aucun bâtiment connu à ce jour).

■ Les zones naturelles "N"

Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. La protection y est forte : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation agricole et forestière et celles nécessaires aux équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec la vocation de la zone.

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la vocation de la zone est interdite, pour lui conserver son caractère naturel.

Np/Nc/Nh/Ne

Conformément au principe de cessation de mitage, les constructions isolées situées dans les zones A et N n'ont pas vocation à se développer et devraient normalement être totalement gelées vu la vocation de la zone où elles sont implantées, si elles n'y sont pas conformes.

Cependant, un certain nombre de ces constructions peuvent avoir une valeur architecturale ou patrimoniale : leur interdire toute évolution reviendrait à ruiner un patrimoine. D'autres peuvent avoir un usage de logement ou un usage économique : faut-il interdire toute évolution alors qu'elles pourraient être nécessaires au maintien d'une famille et qu'elles pourraient être nécessaires à l'évolution démographique ou faut-il que la Commune prenne le risque de perdre une activité économique dont on a vu qu'elle a largement besoin ?

Une telle évolution – encadrée et protégeant le patrimoine – est permise au titre de différents articles du Code de l'Urbanisme : L.123-3-1, R.123-7 et R.123-12 (bâtiments "patrimoniaux" en zone agricole), L.123-1-5-7° (protection, mise en valeur, requalification), L.123-1-14 (micro-zonages en zones naturelles, agricoles ou forestières).

Quatre cas peuvent se présenter à Bellaffaire :

- La construction a une valeur architecturale ou patrimoniale et elle est suffisamment desservie par les réseaux
- La construction a une valeur architecturale ou patrimoniale mais n'est pas suffisamment desservie par les réseaux
- La construction n'a pas de valeur architecturale ou patrimoniale particulière mais c'est une habitation suffisamment desservie par les réseaux
- La construction n'a pas de valeur architecturale ou patrimoniale particulière mais c'est une activité économique, avec éventuellement une habitation, suffisamment desservie par les réseaux

Ces constructions se trouvent hors urbanisations, dans des secteurs agricoles ou naturels.

Pour pouvoir apporter aux besoins d'évolution une réponse adaptée, encadrée et compréhensible (avec les mêmes règles pour les situations similaires), ni la simple "désignation (L.123-3-1)" ni la protection du L.123-1-5-7° ne conviennent.

L'appellation A étant réservée à ce qui est nécessaire à l'agriculture, les quatre cas ci-dessus sont traités par zonages N particuliers.

Np/Nc

Ces zones concernent des bâtiments isolés présentant un intérêt architectural ou patrimonial (il ne peut pas s'agir de ruines qui ne comportent pas l'essentiel des murs porteurs).

L'aspect extérieur doit être soigné et respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle.

Le zonage tient compte de la qualité des bâtiments, de leur usage ancien et de la desserte par les réseaux.

La zone Np correspond généralement à des corps de ferme anciens peu ou pas remaniés, où la réhabilitation du bâti ancien est autorisée avec changement de destination possible dans le volume existant. L'aspect extérieur doit être soigné et respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle. Les évolutions ne sont possibles que si elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et si elles ne compromettent pas l'exploitation agricole. Tous les secteurs Np sont concernés par la servitude L.123-1-5-7°.

En ce qui concerne les bâtiments à valeur patrimoniale mais pour lesquels la desserte n'est pas assurée, il n'est pas autorisé de création de logement ou de locaux d'occupation humaine permanente. Seule la réhabilitation de la construction y est permise. Ils sont classés en zone **Nc**. La restauration n'est possible que si elle ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La liste des secteurs concernés est la suivante (n° sur les documents graphiques, surface en hectares) :

1	Np	Romette	0,33
2	Np	Théus	0,26
3	Np	Bâtie Blanche	0,12
4	Np	Les Héritiers	0,06
5	Np	Les Martins	0,36
6	Np	Les Martins	0,36
7	Np	Les Martins	0,36

1	Nc	Le Pape	0,03
2	Nc	Peyres Brochières	0,03
3	Nc	Lot des meuniers	0,02
4	Nc	Pré du Moulin	0,03
5	Nc	Les Sausses	0,04
6	Nc	Pré du Moulin	0,04
7	Nc	L'Embournet	0,04

Nh/Ne

Les zones Nh et Ne correspondent à des constructions à usage de logement ou d'activité, sans valeur architecturale ou patrimoniale particulière.

- Elles sont strictement délimitées sous forme de micro-zones proches de la construction principale.
- La création de logements supplémentaires est interdite. En effet la Commune ne souhaite pas être amenée à renforcer éventuellement la desserte de ces constructions isolées.
- L'extension de chaque logement dans les conditions suivantes :
 - 25 m² de surface de plancher pour l'extension des constructions à usage d'habitation
 - 25 m² de surface de plancher et d'emprise au sol pour les constructions annexes de l'habitation
 - extension de la surface de plancher et d'emprise au sol pour les activités économiques existantes à l'approbation du PLU, dans la limite d'un total de 100m² après extension.
- Enfin les projets ne doivent porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La liste des secteurs concernés est la suivante (n° sur les documents graphiques, surface en hectares) :

1	Nh	Pont de Pierre	0,24
2	Nh	Pont de Pierre	0,18
3	Nh	Pont de Pierre	0,21
4	Nh	La Chaup	0,77
5	Nh	Romette	0,34
6	Nh	Le Serre	0,06
7	Nh	Le Serre	0,14
8	Nh	Le Serre	0,17
9	Nh	Bâtie Noire	0,32
10	Nh	Bâtie Blanche	0,12
11	Nh	Combe les Masses	0,17
12	Nh	Combe les Masses	0,13

13	Nh	Les Héritiers	0,47
14	Nh	Les Héritiers	0,13
16	Nh	Champ Signon	0,12
17	Nh	Les Jurans	0,12
18	Nh	Les Pascaux	0,26
19	Nh	Les Pascaux	0,06
20	Nh	Les Jacobs	0,23
21	Nh	Les Jacobs	0,29
22	Nh	Les Martins	0,07

1	Ne	Les Jurans	0,24
---	----	------------	------

Le micro-zonage ne contribue pas au renforcement du mitage en zone agricole. En effet, il ne s'agit que de faire un constat de l'existant. Les zones Np correspondent dans le PLU aux bâtiments d'intérêt patrimonial déjà existants qui peuvent bénéficier d'un changement de destination.

Les zones Nh correspondent à des constructions (habitations) réalisées à partir des années 50 en milieu agricole.

Le changement de destination en zone Np se fait dans le volume existant. Pas d'extension possible.

De ce fait, pas de consommation de terres supplémentaires.

En zone Nh, aucun logement supplémentaire n'est autorisé et le règlement encadre strictement une éventuelle extension.

Ces constructions existent déjà et ont perdu toute vocation agricole. L'espace autour est utilisé le plus souvent à des usages de jardins, espaces verts,... La "pastille" de surface limitée correspond à un espace déjà anthropisé (piscine, pelouse,...). Ces terrains sont de fait exclus des terres agricoles.



■ Les emplacements réservés

Dix emplacements réservés ont été créés au profit de la Commune (cf. détail en Annexe 52) :

- un correspond au projet de station d'épuration à la Freyssinie (accès et STEP) qui doit faire l'objet d'études complémentaires
- sept correspondent à des élargissements ou des créations de voirie :
 - o au village, l'accès à l'Est étant trop étroit
 - o à La Freyssinie, pour l'accès à la STEP et pour régularisation, avec un retournement
 - o aux Dorats pour l'accès aux réservoirs

- deux correspondent à l'amélioration de carrefours dont celui des des Jurans, dangereux aujourd'hui

Note : Le Conseil d'Etat en date du 29 Octobre 2013 précise que "La réserve a pour seul objet de protéger un terrain d'opération susceptibles de compromettre la réalisation future d'un ouvrage ou aménagement d'intérêt général".

■ Prise en compte des risques

(cf. cartes dans l'annexe 54)

La prise en compte spécifique des risques concerne les torrents, avec des reculs imposés (ils sont hors secteurs urbanisés). Ainsi, toute construction est interdite dans une bande de 10 m à partir des berges des torrents sans que cette interdiction ne s'applique aux éventuels dispositifs de protection.

Concernant les mouvements de terrains, les secteurs urbanisables sont situés en dehors ou, parfois, en frange, des secteurs indiqués sur la carte au 1/25000. Compte tenu de l'échelle de la carte et malgré l'absence de phénomène visible sur les secteurs classés, le règlement rappelle les obligations des constructeurs concernant les risques et la possibilité de refuser un permis en cas de connaissance d'un risque même ultérieur à l'approbation du PLU.

Les urbanisations ne sont pas concernées par le risque feux de forêts, compte tenu de leur éloignement.

Les constructeurs doivent également prendre en compte la sismicité et le risque "retrait-gonflement des argiles".

■ Autres particularités

→ Servitude Article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU peut "identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection "

Les bâtiments et les secteurs présentant une qualité patrimoniale (Ua et Np) justifient une telle protection. Cette protection permet la dérogation à l'article L.111-6-2 du Code de l'Urbanisme autorisant partout des dispositifs constructifs "écologiques".

■ Récapitulatif des surfaces

PLU	
Zones urbaines	
Ua	3,83 ha
Ub	5,93 ha
Ub(d)	2,55 ha
Total	12,31 ha
Zones A Urbaniser	
AU	0,00 ha
Total	0,00 ha
Zones agricoles	
Aa	577,71 ha
Ac	15,76 ha
Total	593,47 ha
Zones naturelles	
Nh	4,58 ha
Np	1,67 ha
Nc	0,23 ha
Ne	0,24 ha
Nn	699,51 ha
Total	706,22 ha
Total Commune	1312,00 ha

Zones	PLU	%
Zones d'habitat		
Urbanisation existante	9,76 ha	
Urbanisation complémentaire	2,55 ha	
Habitat diffus	6,24 ha	
Total zones d'habitat	18,55 ha	1,41%
Zones économiques		
Activités économiques	0,24 ha	
Activités économiques futures	0,00 ha	
Total zones économiques	0,24 ha	0,02%
Zones agricoles		
Hors habitat et activités diffuses	593,47 ha	
Total zones agricoles	593,47 ha	45,23%
Zones naturelles		
Hors habitat et activités diffuses	699,74 ha	
Total zones naturelles	699,74 ha	53,33%
TOTAL GENERAL		1312,00 ha

Les surfaces disponibles pour le logement représentent environ 12,3 en zone U et 6,2 ha dispersés entre Na, Nh et Np.

Les "activités économiques" correspondent à la zone Ne.

	Surface totale (ha)	Surface disponible (ha)	Surface disponible (répartition en %)
Ua	3,83	0,11	22%
Ub	8,48	2,42	78%
Nh	4,58	0,00	0%
Np	1,67	0,00	0%
Total	18,55	2,53	100 %

La densité moyenne sur les zones Ub du PLU est de 5 logements à l'hectare (2.020 m² par logement). Pour certains secteurs récemment construits, la moyenne est de 4 logements/hectare.

La densité dans le PLU est considérablement améliorée pour une commune qui était jusque-là gérée par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) passant de 5 à 10 logements/ha. Par ce biais, la commune "tend vers une urbanisation plus dense des villages", ce qui est conforme au SCOT. Le PLU favorise des densités nettement supérieures à celle observées actuellement.

Le PLU est donc conforme aux objectifs de densification et d'économie d'espace agricole et naturel exigés par la loi.

Plus de 98% du territoire communal est agricole ou naturel.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

La nature

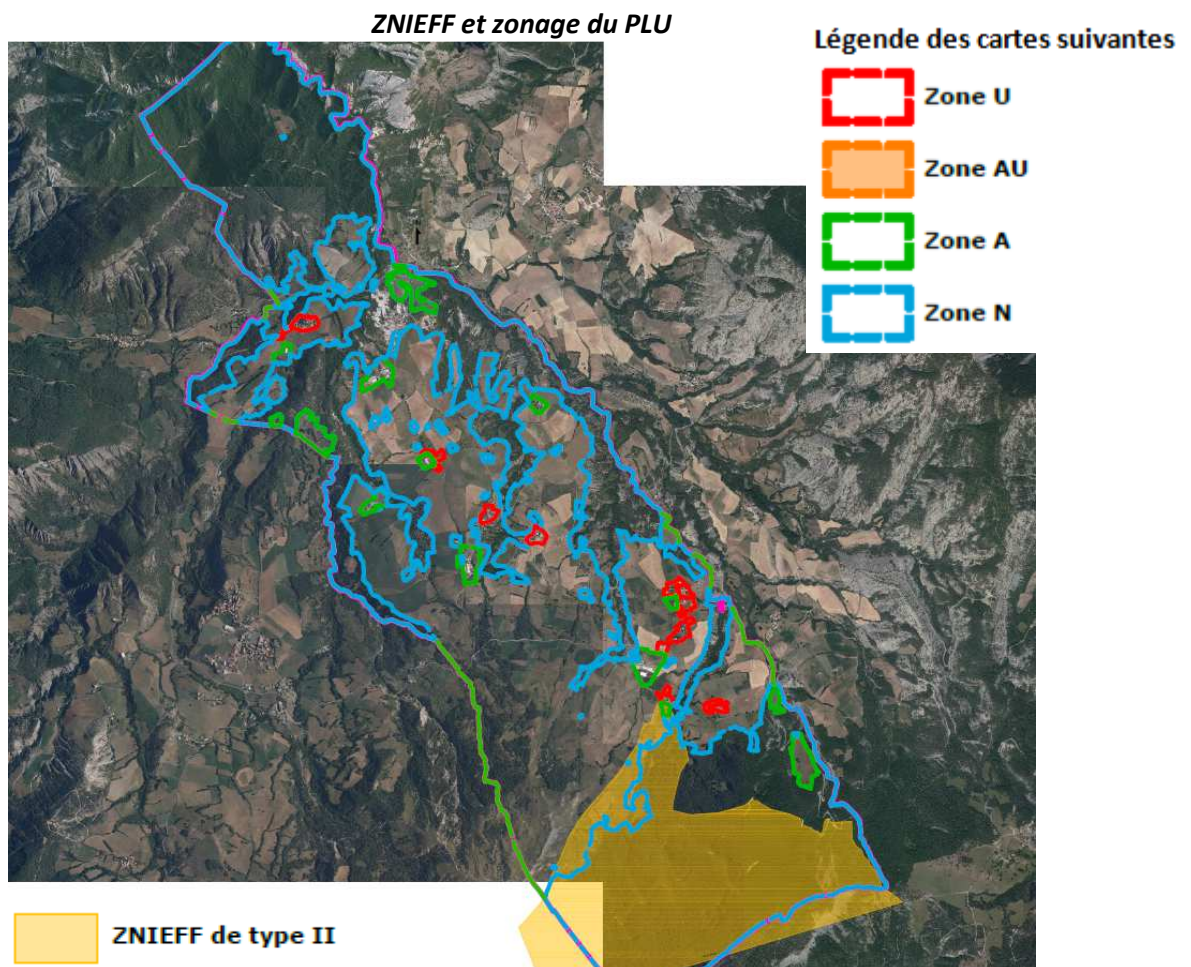
1

1. Incidences sur la nature

■ Biodiversité

→ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

On dénombre sur le territoire de Bellaffaire une ZNIEFF de Type II : "Massif de Chabanon – tête Grosse-montagne de Val Haut – le Marzenc – Forêt Domaniale des gorges du Sasse – le Rasclé – le bois Noir". Cette ZNIEFF s'étend principalement au Sud de la commune avec une bande qui s'approche du hameau des Dorats. Cependant aucune zone d'urbanisation actuelle ou envisagée ne se trouve dans la zone de protection. La majorité de la surface de cette ZNIEFF est classée au PLU en zone Naturelle et, pour un petit secteur au nord-ouest, en zone Agricole. Ainsi, les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur cette ZNIEFF.



-Sources : D'après le zonage du PLU –

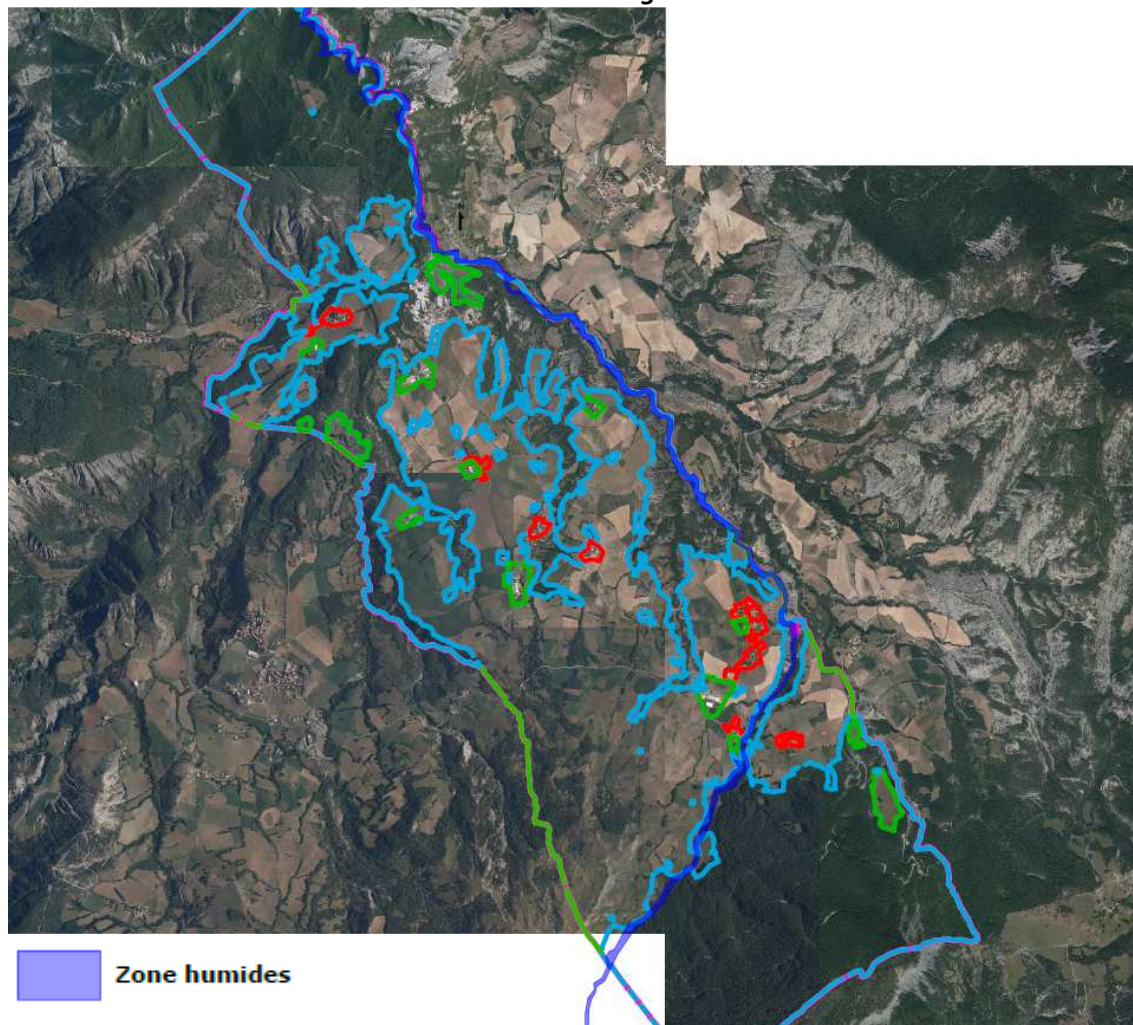
→ **Le réseau Natura 2000**

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune.

→ **Les zones humides**

La définition du zonage ne porte pas atteinte à la zone humide du ravin de la Bérarde et du torrent de Clapouse qui bénéficient d'un classement approprié pour leur préservation.

Zone humide et zonage du PLU



-Sources : D'après le zonage du PLU -

→ **Espaces Naturels sensibles**

Aucun espace naturel sensible n'est recensé sur la commune.

→ Les continuités écologiques

Les choix de développement du PLU n'affectent pas la trame bleue définie à Bellaiffaire dans le SCOT gapençais.

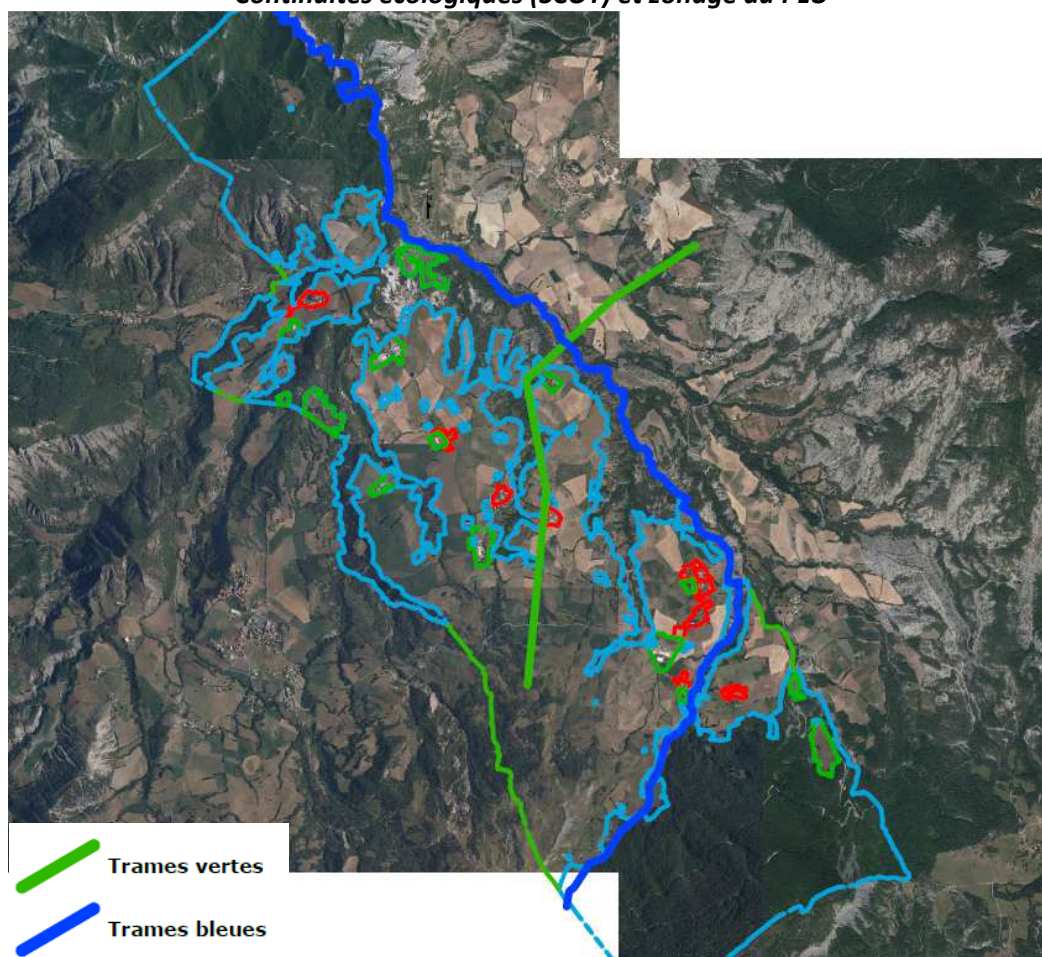
Par ailleurs, une servitude L123-1-5-7 est instaurée sur les zones humides des torrents de Clapouse, la Bérarde et les Sarces.

Le PLU respecte la trame verte du SCOT de l'Aire gapençaise. Les secteurs concernés sont classés en Nn ou Aa.

A signaler seulement une zone déjà urbanisée très ciblée (lotissement communal) qui est traversée par une continuité écologique du SCOT. Toutefois, le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire gapençaise a été consulté pour ce cas précis et permet que la trame verte apparaisse hors du lotissement en question : "Le SCOT intervient à l'échelle de l'Aire Gapençaise aux fins de mettre en cohérence l'organisation du territoire. Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles au SCOT, c'est-à-dire "n'être pas en contradiction". Ainsi, le corridor écologique concerné, doit pouvoir, avec l'aval du Syndicat Mixte et de la collectivité, apparaître hors du lotissement existant, dans le document d'urbanisme local."

-Sources : Syndicat Mixte du SCOT de l'aire gapençaise -

Continuités écologiques (SCOT) et zonage du PLU



-Sources : D'après le zonage du PLU –

→ L'espace forestier

Aucun espace forestier n'est affecté par les choix de zonage du PLU.

■ L'eau libre

Il n'y a pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

Les choix d'urbanisation ne portent pas atteinte au réseau hydrographique de la commune.

■ Le climat

Le complément de constructions ne devrait pas modifier la qualité de l'air vu le nombre restreint de constructions concernées ; à fortiori le climat ne sera pas modifié.

■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 44). Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Dossier Communal Synthétique ont été pris en compte lors de la délimitation du zonage.

Pour les règles de constructibilité, et en l'absence d'études plus fines, c'est la règle de précaution utilisée par les services RTM qui a été appliquée.

→ Inondation

Aucune zone de développement d'urbanisation délimitée dans le PLU n'est concernée par le risque d'inondation.

→ Mouvement de terrain

Les zones de développement d'urbanisation délimitées dans le PLU ne sont globalement pas concernées par le risque de mouvement de terrain. Le village est en grande partie soumis au risque de mouvement de terrain mais ce secteur est, de toute façon, déjà construit (zones U) et aucune extension d'urbanisation n'y est prévue.

→ Feux de forêts

Les extensions d'urbanisation prévues ne sont pas à proximité d'espaces forestiers. Les zones de développement d'urbanisation ne sont donc pas exposées au risque moyen de feux de forêt évalué pour la commune.

→ Retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait-gonflement des argiles pour les zones de développement d'urbanisation est seulement évalué comme faible. Ainsi, sa prise en compte n'a pas influencé les choix de délimitation du zonage.

→ Séismes

Le risque de séisme s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

2. Préservation et / ou mise en valeur de la nature

■ Orientations dans le PADD

Les orientations générales du PADD relatives au thème de la "nature" (tel qu'il vient d'être traité en termes d'évaluation des incidences) sont :

- Protéger les espaces boisés
- Préserver les ravins et leurs abords
- Conserver les haies
- Maintenir les continuités des cours d'eau

■ Mise en œuvre des orientations

Les **surfaces boisées** de la commune de Bellaffaire sont intégralement classées en zone Naturelle.

Concernant les **Trames Vertes et Bleues**, le règlement contient des prescriptions concernant :

- Les canaux : obligation de maintien des continuités hydrauliques et écologiques
- Les clôtures : interdiction des mailles trop serrées qui empêchent le passage de la petite faune

Les ravins, rases et cours d'eau (torrent de Clapouse, ravin de Champdarène, ravin des Mourgues, de Bérarde, combe des Masses) sont classés en zone Naturelle protégée (Nn).

Les ressources consommables

2

1. Incidences sur les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau potable et d'arrosage) p. 47).
Les deux sources (de 5 l/s et de 0,5 l/s) approvisionnant actuellement le village sont suffisantes pour accueillir la population supplémentaire envisagée (50 personnes d'ici 15 à 20 ans).

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation envisagé.

2. Préservation et / ou mise en valeur des ressources consommables

■ Orientations dans le PADD

Les orientations générales du PADD relatives au thème "les ressources consommables" (tel qu'il vient d'être traité en termes d'évaluation des incidences) sont :

- Ne pas créer de nouveaux équipements lourds sauf éventuellement en matière d'assainissement

■ Mise en œuvre des orientations

L'urbanisation sera donc développée en continuité en fonction des équipements existants.

Les usages du territoire

3

1. Incidences sur les usages du territoire

■ Le paysage

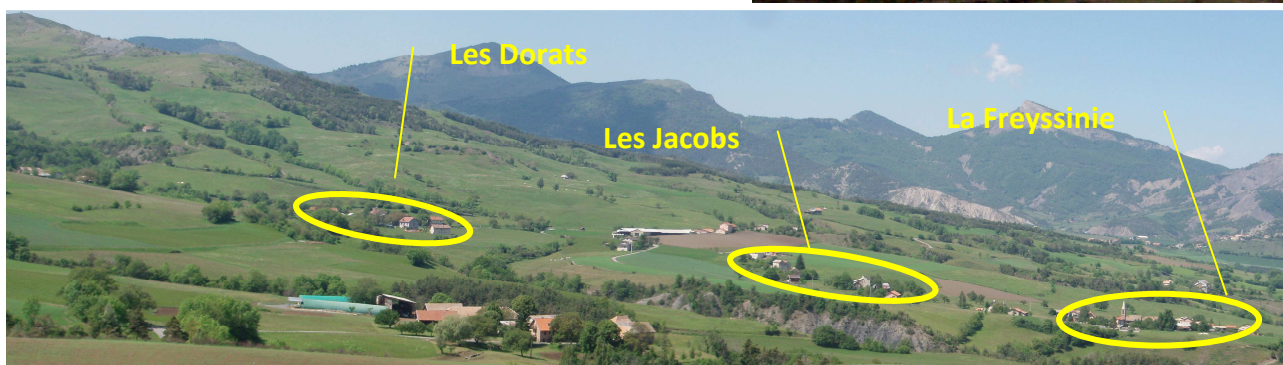
Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa dimension paysagère (cf. Paysage p. 47)

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

Les enjeux de l'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence et du SCOT de l'Aire gapençaise ont été pris en compte.

Les conséquences des choix d'urbanisation sur le paysage sont limités car :

- Des zones Agricoles non constructibles (Aa) ont été délimitées, ce qui contribue à la préservation de la qualité paysagère et des perspectives visuelles
- Des zones agricoles (Ac) ont été définies et contribuent à la limitation des zones constructibles pour l'agriculture
- Il n'y a pas d'extension notable d'urbanisation prévue au village ce qui permet de préserver sa silhouette. En rouge, limite d'urbanisation.



Les hameaux des Dorats, des Jacobs et de la Freyssinie depuis la route des Garcinets (Bréziers)

L'urbanisation des hameaux des Dorats, des Jacobs et de la Freyssinie permet de contenir et de recoudre l'urbanisation autour des constructions existantes et de boucher "les dents creuses" tout en préservant les terres agricoles autour.

■ Le patrimoine (culturel, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, ZPPAUP)

Le patrimoine bâti intéressant (églises, oratoire, fontaine, ...) n'est pas impacté par le développement d'urbanisation envisagé dans le PLU.

■ Les déplacements

L'urbanisation nouvelle strictement limitée à la périphérie de l'existant ne crée pas de nouveaux besoins de transports mais au contraire facilite la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

2. Préservation et / ou mise en valeur des usages du territoire

■ Orientations dans le PADD

Les orientations générales du PADD relatives au thème "les usages du territoire" (tel qu'il vient d'être traité en termes d'évaluation des incidences) sont :

- Conforter l'existant
- Renforcer le village
- Urbaniser en continuité
- Favoriser le petit patrimoine
- Développer les hameaux en fonction du contexte de chacun
- Privilégier la réhabilitation
- Développer une politique foncière communale
- Favoriser les opérations d'aménagement

■ Mise en œuvre des orientations

Aucune zone A Urbaniser (AU) n'a été définie, ce qui contribue à limiter les impacts paysagers et, notamment à préserver la silhouette du Village.

Le paysage agricole est préservé par la définition de zones agricoles, notamment de zones de protection stricte (Aa) permettant de limiter le mitage.

Des exigences architecturales visant à favoriser une bonne intégration paysagère ont été fixées dans le règlement.

Concernant la voirie, 9 Emplacements Réservés (ER) ont été instaurés (Cf. liste des emplacements réservés en Annexe 52 du PLU) :

- 6 ER pour l'élargissement de voiries ou de chemins
- 1 ER pour la création de voirie
- 2 ER pour l'amélioration d'un carrefour

Un emplacement réservé est institué pour permettre la réalisation d'une station d'épuration à la Freyssinie. Ce secteur était classé en assainissement non collectif, avec des sols peu aptes et générant une consommation d'espace importante.

Les centres anciens bénéficient de la **servitude de protection L 123-1-5-7 du CU** :

- Au Village
- A la Freyssinie
- Aux Dorats
- Aux Aiguillons
- Aux Jurans

Des zones naturelles construites d'intérêt patrimonial (Np) ont été définies et bénéficient de la servitude de protection L 123-1-5-7 du CU.

Les nuisances et pollutions

4

1. Les incidences sur les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

La STEP du village de 100 EH est suffisante pour accueillir la population supplémentaire envisagée sur ce secteur. Actuellement, le reste de la commune est en assainissement non collectif. Il existe un projet de STEP à la Freyssinie.

→ Eaux pluviales

Le développement de l'urbanisation favorise l'imperméabilisation des sols. Toutefois, le développement envisagé est modéré (+25 logements). Les incidences des choix de développement sur l'écoulement des eaux pluviales sont donc limitées.

→ Au regard du SDAGE

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement le PLU : cf. ci-dessous.

Les préconisations sont les suivantes :

DU_13_12	Moyenne Durance amont
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3C03 Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes
	3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée -

Cependant, il n'y a pas d'aménagement prévu aux abords des cours d'eau de la commune répertoriés dans le SDAGE (Torrent de Clapouse, exutoire de la commune - secteur de La Freysinie - classé en zone naturelle).

A la Freyssinie, une station d'épuration est prévue. Cet équipement permettra de recueillir les eaux usées, de les traiter et de rejeter dans le milieu naturel une eau épurée. Il contribue ainsi à une meilleure qualité des eaux.

Les zones humides (ravin de la Bérarde et torrent de Clapouse) sont classées en zone Naturelle protégée (Nn).

Il n'y a donc pas d'incidences des choix de développement sur les cours d'eau de la commune.

■ Les déchets

La croissance démographique crée une augmentation des déchets. Toutefois, cela est compatible avec la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon.

■ Les pollutions

→ Sols

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU. Les activités économiques qui se créent sur la commune doivent respecter les normes et donc ne devraient pas polluer les sols.

→ Bruit

Les choix d'urbanisation dans le cadre du PLU ne génèrent pas de nuisances liées au bruit qui puissent nuire à la qualité de vie des habitants :

- Interdiction d'activités nuisantes non compatibles avec l'habitat
- Développement modéré de la population qui induira une augmentation réduite des flux de circulation et donc du bruit que cela peut générer

→ Air

Le complément de constructions ne devrait pas modifier la qualité de l'air. Le nombre de logements envisagé n'est pas suffisamment important pour que cela ait un impact significatif sur l'air. L'accroissement des déplacements est limité (cf. ci-dessus).

→ Risques technologiques

La commune de Bellaffaire n'est concernée par aucun risque technologique.

→ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'agriculture est préservée par le PLU et la création de nouveaux bâtiments d'élevage restera limitée aux zones Ac.

2. Préservation et / ou mise en valeur

■ Orientations dans le PADD

Les orientations générales du PADD relatives au thème "les nuisances et pollution" (tel qu'il vient d'être traité en termes d'évaluation des incidences) sont :

- Ne pas créer de nouveaux équipements lourds sauf éventuellement en matière d'assainissement
- Limiter les conflits entre agriculteurs et urbains

■ Mise en œuvre des orientations

Les activités agricoles présentes sur la commune ont été repérées. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations ou autres constructions occupées par des tiers - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

En conclusion, les choix de zonage du PLU n'engendrent pas d'incidences notables sur l'environnement : il n'est donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation du PLU doit "préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1."

Ce dernier indique que : "Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein [...] du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...] Le] conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1 (*L. 123-1-11 ?*), d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision."

Les indicateurs adaptés à la Commune de Bellaffaire et à son PADD sont les suivants :

- Logements : nombre de logements créés (autorisations délivrées) par nature (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination) et par type (résidences principales ou secondaires, logements aidés, logements locatifs)
- Réalisation des équipements en améliorant l'assainissement et les voiries (élargissements).

ANNEXES 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 421-5)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-8)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 311-1)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 315-44-1)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-4, L 581-7, L 581-14)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 à 4)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : ART. L 311-1)

ANNEXES 2

Dossier "Consommation des Espaces Agricoles"

**Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**